

# ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

<b>2 Rapports</b>	<b>11 Notes complémentaires aux états financiers combinés</b>
2 Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	11 Note 1 Mode de présentation
3 Rapport annuel de la commission d'audit et financière	12 Note 2 Principales méthodes comptables
4 Rapport de l'auditeur indépendant	26 Note 3 Valeur comptable des instruments financiers
	27 Note 4 Juste valeur des instruments financiers
	29 Note 5 Compensation d'actifs et de passifs financiers
	30 Note 6 Valeurs mobilières
	31 Note 7 Prêts et provision pour pertes de crédit
<b>6 États financiers combinés</b>	39 Note 8 Décomptabilisation d'actifs financiers
6 Bilan combiné	40 Note 9 Contrats de location
7 État combiné du résultat	41 Note 10 Immobilisations corporelles
8 État combiné du résultat global	42 Note 11 Autres actifs – Autres
9 État combiné des variations de l'avoir	42 Note 12 Dépôts
10 Tableau combiné des flux de trésorerie	42 Note 13 Emprunts
	43 Note 14 Avantages du personnel - Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires
	43 Note 15 Autres passifs – Autres
	44 Note 16 Instruments financiers dérivés
	47 Note 17 Capital social
	48 Note 18 Cumul des autres éléments du résultat global
	48 Note 19 Gestion du capital
	49 Note 20 Revenu net d'intérêts et revenus (pertes) nets de placement
	50 Note 21 Frais autres que d'intérêts – Autres
	50 Note 22 Impôts sur les excédents
	52 Note 23 Engagements, garanties et passifs éventuels
	53 Note 24 Gestion des risques découlant des instruments financiers
	63 Note 25 Information relative aux parties liées
	64 Note 26 Événement postérieur à la date du bilan

## Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec (les Caisses) relèvent de la direction de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération), à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Ces états financiers combinés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Ces états financiers combinés comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes.

Responsable de la fiabilité des états financiers combinés des Caisses, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de la Fédération s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Ces contrôles comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve à la commission d'audit et d'inspection. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les états financiers combinés représentent fidèlement la situation financière des Caisses.

L'AMF procède à l'inspection des activités des Caisses sur une base continue.

Le conseil d'administration de la Fédération approuve l'information financière présentée dans les états financiers combinés des Caisses en s'appuyant sur la recommandation de la commission d'audit et d'inspection. Cette dernière est mandatée par le conseil pour examiner les états financiers combinés des Caisses. Elle est composée de six administrateurs indépendants, lesquels sont des membres du conseil d'administration de la Fédération, soit quatre administrateurs élus et deux administrateurs cooptés par le conseil d'administration. S'ajoutent à ces administrateurs, deux représentants des filiales d'assurance et deux observateurs permettant d'assurer les arrimages requis avec la commission Gestion des risques, les filiales d'assurance et le réseau des caisses. La commission d'audit et d'inspection assure un rôle de surveillance afin que la direction élabore et mette en œuvre des procédures de contrôle et des systèmes adéquats permettant la présentation d'une information financière de qualité comprenant toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Ces états financiers combinés ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale des membres de la Fédération, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres de la commission d'audit et d'inspection de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

**Guy Cormier**  
Président et chef de la direction  
Mouvement Desjardins

**Alain Leprohon, CPA, CA**  
Premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et  
chef de la direction financière  
Mouvement Desjardins

Lévis (Québec)  
Le 23 février 2022

## Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection

Le rôle de la commission d'audit et d'inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de compte pour le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). La commission s'assure également de l'intégration de l'évolution culturelle afin que l'intérêt des membres et clients soit au cœur des actions et des décisions. Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques financiers importants;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux de l'audit interne et de l'audit indépendant.

Les états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs et de détection de la fraude. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influencer sur les résultats financiers du réseau des caisses du Québec. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

En outre, la commission examine différents dossiers liés à l'évolution du réseau des caisses, entre autres ceux qui portent sur la situation financière de ces dernières et les situations particulières qui y sont détectées, les suivis effectués, les pertes de crédit ainsi que l'application de certaines conventions et pratiques comptables telles que la méthode de gestion de la provision pour pertes de crédit.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par chacune des entités du Mouvement Desjardins.

La commission veille, en s'associant avec le conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO) de la Fédération, à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. À cette fin, la commission doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne. La commission est également associée par le CEDEO au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au conseil d'administration de la Fédération à titre de responsable de la fonction d'audit interne. La commission analyse le plan d'audit interne, de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan, prend connaissance des résultats des travaux d'audit interne et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue tous les deux ans l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

La commission est composée de six administrateurs indépendants, lesquels sont des membres du conseil d'administration de la Fédération, soit quatre administrateurs élus et deux administrateurs cooptés par le conseil d'administration. S'ajoutent à ces administrateurs, deux représentants des filiales d'assurance, soit les présidents des comités d'audit et de gestion des risques de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et deux observateurs, soit le président de la commission Gestion des risques de la Fédération ainsi qu'une directrice générale de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de cette dernière, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière (IFRS), la sécurité de l'information, les nouveautés en matière de réglementation et les enjeux liés à la pandémie de COVID-19. Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu sept réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2021. Au 31 décembre 2021, les six administrateurs indépendants membres de la commission étaient M. Michel Magnan, FCPA, FCA, M<sup>me</sup> Lisa Baillargeon, CPA, CMA, MM. Louis Babineau, Luc Bachand, Jordan Baril-Furino et Stéphane Corbeil, tandis que ses deux représentants des filiales d'assurance étaient MM. Robert St-Aubin, FCPA, FCA et Clarence Turgeon, FCPA, FCA, et ses deux observateurs étaient M<sup>me</sup> Kathleen Bilodeau et M. Michel Doré. M<sup>mes</sup> Johanne Charbonneau, FCPA, FCGA et Sonia Corriveau de même que MM. Jean-François Laporte et Benoit Bélanger ont également participé aux activités de la commission avant d'assumer de nouveaux rôles auprès d'autres instances du Mouvement ou jusqu'à la fin de leur mandat en 2021.

**Michel Magnan, FCPA, FCA**  
Président

Montréal (Québec)  
Le 18 février 2022

# Rapport de l'auditeur indépendant

## Aux membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

### *Notre opinion*

À notre avis, les états financiers individuels combinés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des caisses Desjardins du Québec (les « Caisse ») aux 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

### **Notre audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels combinés des Caisses, qui comprennent :

- les bilans combinés aux 31 décembre 2021 et 2020;
- les états combinés du résultat pour les exercices terminés à ces dates;
- les états combinés du résultat global pour les exercices terminés à ces dates;
- les états combinés des variations de l'avoir pour les exercices terminés à ces dates;
- les tableaux combinés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates;
- les notes complémentaires, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers individuels combinés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Indépendance**

Nous sommes indépendants des Caisses conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers individuels combinés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers individuels combinés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers individuels combinés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers individuels combinés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers individuels combinés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des Caisses à poursuivre leurs activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les Caisses ou de cesser leurs activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des Caisses.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers individuels combinés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels combinés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels combinés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers individuels combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des Caisses;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des Caisses à poursuivre leurs activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers individuels combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les Caisses à cesser leurs activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers individuels combinés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers individuels combinés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités des Caisses pour exprimer une opinion sur les états financiers individuels combinés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.<sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111799

Montréal (Québec)  
Le 23 février 2022

# Bilan combiné

(en millions de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>ACTIF</b>			
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>		<b>8 239 \$</b>	6 637 \$
<b>Valeurs mobilières</b>	6		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net		1	1
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		10 813	10 689
Titres au coût amorti		9 677	8 540
		<b>20 491</b>	19 230
<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b>		<b>143</b>	—
<b>Prêts</b>	7 et 8		
Hypothécaires résidentiels		140 636	127 311
À la consommation et autres prêts aux particuliers		5 910	6 098
Aux entreprises et aux gouvernements		39 011	35 749
		<b>185 557</b>	169 158
Provision pour pertes de crédit	7	(406)	(450)
		<b>185 151</b>	168 708
<b>Autres actifs</b>			
Instruments financiers dérivés	16	5 004	4 328
Participation dans la Fédération		11 491	9 642
Participation dans le Fonds de sécurité Desjardins		1 305	1 322
Actifs au titre de droits d'utilisation	9	285	301
Immobilisations corporelles	10	583	608
Actifs d'impôt différé	22	21	61
Autres	11	870	803
		<b>19 559</b>	17 065
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>233 583 \$</b>	211 640 \$
<b>PASSIF ET AVOIR</b>			
<b>PASSIF</b>			
<b>Dépôts</b>	12		
Particuliers		126 928 \$	119 837 \$
Entreprises et gouvernements		47 676	42 153
		<b>174 604</b>	161 990
<b>Autres passifs</b>			
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		3 829	1 933
Instruments financiers dérivés	16	4 646	3 609
Obligations locatives	9	293	305
Intérêts à payer		549	614
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	14	491	1 091
Autres	15	834	826
		<b>10 642</b>	8 378
<b>Emprunts</b>	13	<b>22 373</b>	18 414
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>207 619</b>	188 782
<b>AVOIR</b>			
Capital social	17	117	156
Excédents à répartir		1 569	1 470
Cumul des autres éléments du résultat global	18	429	452
Réserves		23 849	20 780
<b>TOTAL DE L'AVOIR</b>		<b>25 964</b>	22 858
<b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR</b>		<b>233 583 \$</b>	211 640 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

**Guy Cormier**  
Président du conseil

**Johanne Charbonneau, FCPA, FCGA**  
Vice-présidente du conseil

# État combiné du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Notes	2021	2020
<b>REVENU D'INTÉRÊTS</b>			
Prêts		4 651 \$	4 949 \$
Valeurs mobilières		238	252
		4 889	5 201
<b>FRAIS D'INTÉRÊTS</b>			
Dépôts		1 079	1 287
Emprunts et autres		227	392
		1 306	1 679
<b>REVENU NET D'INTÉRÊTS</b>	20	3 583	3 522
<b>AUTRES REVENUS</b>			
Frais de service sur les dépôts et les paiements		390	355
Distribution des produits et services Desjardins		633	577
Revenus (pertes) nets de placement	20	(167)	815
Revenus nets liés à la participation dans la Fédération		1 143	692
Revenus nets liés à la participation dans le Fonds de sécurité Desjardins		7	55
Autres		234	218
		2 240	2 712
<b>REVENU TOTAL</b>		5 823	6 234
<b>DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT</b>	7	19	324
<b>FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS</b>			
Salaires et avantages sociaux		1 244	1 243
Cotisations aux composantes du Mouvement Desjardins		420	412
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement		264	277
Ententes de services et impartition		555	415
Frais relatifs à l'aide au développement du milieu		53	47
Autres	21	525	509
		3 061	2 903
<b>EXCÉDENTS D'EXPLOITATION</b>		2 743	3 007
Impôts sur les excédents	22	322	506
<b>EXCÉDENTS AVANT RISTOURNES AUX MEMBRES</b>		2 421	2 501
Ristournes aux membres		376	320
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	22	(100)	(83)
<b>EXCÉDENTS NETS DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX MEMBRES</b>		2 145 \$	2 264 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

# État combiné du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2021	2020
<b>Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres</b>	<b>2 145 \$</b>	2 264 \$
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>		
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat</b>		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	430	(1)
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	593	19
	<b>1 023</b>	18
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat</b>		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) nets non réalisés	(166)	188
Reclassement des (gains) pertes nets à l'état combiné du résultat	20	(73)
	<b>(146)</b>	115
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	245	248
Reclassement à l'état combiné du résultat de la quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	(98)	(166)
	<b>147</b>	82
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le Fonds de sécurité Desjardins	(23)	27
Reclassement à l'état combiné du résultat de la quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le Fonds de sécurité Desjardins	(1)	(11)
	<b>(24)</b>	16
	<b>(23)</b>	213
<b>Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>1 000</b>	231
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>3 145 \$</b>	2 495 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

## Impôt sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2021	2020
<b>Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement à l'état combiné du résultat</b>		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	151 \$	— \$
	<b>151</b>	—
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat</b>		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) nets non réalisés	(59)	66
Reclassement des (gains) pertes nets à l'état combiné du résultat	8	(25)
	<b>(51)</b>	41
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>100 \$</b>	41 \$



# État combiné des variations de l'avoir

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Réserves										Total des réserves	Total de l'avoir	
	Capital social (note 17)	Excédents à répartir	Cumul des autres éléments du résultat global (note 18)	Réserve plus value (placements dans les fonds de participation de la Fédération)	Réserve plus-value (instruments financiers dérivés)	Réserve plus-value (régimes d'avantages du personnel)	Réserve générale	Réserve de stabilisation	Réserve pour ristournes éventuelles	Fonds d'aide au développement du milieu			
(en millions de dollars canadiens)													
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	271 \$	1 401 \$	239 \$	4 845 \$	19 \$	(795) \$	12 864 \$	532 \$	978 \$	137 \$	18 580 \$	20 491 \$	
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	—	2 264	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 264	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	18	213	—	—	—	—	—	—	—	—	231	
Résultat global de l'exercice	—	2 282	213	—	—	—	—	—	—	—	—	2 495	
Opérations sur les capitaux propres relatives à la participation dans la Fédération	—	—	—	(14)	—	—	—	—	—	—	(14)	(14)	
Rachat de parts permanentes	(105)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(105)	
Rachat de parts de ristournes	(10)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(10)	
Rémunération sur le capital social	—	—	—	—	—	—	—	(1)	—	—	(1)	(1)	
Virement entre les excédents à répartir et les réserves	—	(2 213)	—	671	445	(26)	922	—	181	20	2 213	—	
Opérations sur les capitaux propres relatives à des transactions entre parties liées	—	—	—	(7)	—	9	—	—	—	—	2	2	
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	156 \$	1 470 \$	452 \$	5 495 \$	464 \$	(812) \$	13 786 \$	531 \$	1 159 \$	157 \$	20 780 \$	22 858 \$	
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	—	2 145	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 145	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	1 023	(23)	—	—	—	—	—	—	—	—	1 000	
Résultat global de l'exercice	—	3 168	(23)	—	—	—	—	—	—	—	—	3 145	
Rachat de parts permanentes	(33)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(33)	
Rachat de parts de ristournes	(6)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(6)	
Virement entre les excédents à répartir et les réserves	—	(3 069)	—	1 702	(209)	460	1 045	—	53	18	3 069	—	
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	117 \$	1 569 \$	429 \$	7 197 \$	255 \$	(352) \$	14 831 \$	531 \$	1 212 \$	175 \$	23 849 \$	25 964 \$	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

# Tableau combiné des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2021	2020
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédents d'exploitation	2 743 \$	3 007 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie <sup>(1)</sup> :		
Dotation à la provision pour pertes de crédit	19	324
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation et des immobilisations corporelles	89	94
Amortissement des primes et escomptes	91	57
(Gains) pertes nets réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	28	(98)
Revenus nets liés à la participation dans la Fédération	(1 143)	(692)
Revenus nets liés à la participation dans le Fonds de sécurité Desjardins	(7)	(55)
Variations des actifs et des passifs d'exploitation <sup>(1)</sup> :		
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	(143)	—
Prêts	(16 463)	(10 632)
Instruments financiers dérivés, montant net	361	(6)
Dépôts	12 614	25 851
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	1 896	613
Autres	(21)	(689)
Impôts versés sur les excédents	(436)	(289)
Versements des ristournes aux membres	(323)	(303)
	(695)	17 182
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement d'obligations locatives	(47)	(48)
Opérations relatives aux emprunts		
Variation nette des ouvertures de crédit	5 024	(4 154)
Variation nette des emprunts à terme	(1 065)	(2 452)
Rachat des parts permanentes	(33)	(105)
Rachat des parts de ristournes	(6)	(10)
Rémunération sur le capital social	(1)	(4)
	3 872	(6 773)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	(10 571)	(15 687)
Produits tirés de la vente de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	8 152	8 256
Produits tirés des échéances de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	841	821
Montant encaissé de la participation dans la Fédération	39	58
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(49)	(61)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	13	2
	(1 575)	(6 611)
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>1 602</b>	<b>3 798</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	6 637	2 839
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>8 239 \$</b>	<b>6 637 \$</b>
<b>Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Intérêts versés	1 357 \$	1 719 \$
Intérêts reçus	4 860	5 192

<sup>(1)</sup> Un montant de 192 M\$ a été reclassé des ajustements sans effet sur la trésorerie vers les variations des actifs et des passifs d'exploitation afin que la présentation soit conforme à celle des états financiers combinés de l'exercice courant.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

### NOTE 1 – MODE DE PRÉSENTATION

#### Nature des activités

Les caisses Desjardins du Québec (les Caisses) sont des coopératives qui ont pour objet de recevoir les économies de leurs membres en vue de les faire fructifier et de fournir à ces derniers du crédit ainsi que d'autres produits et services financiers. Les Caisses ont aussi pour mission de favoriser la coopération et de promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative. Elles sont régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi).

Les Caisses sont individuellement inscrites auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec. Elles sont également membres du Fonds de sécurité Desjardins dont l'objet principal est d'établir et d'administrer un fonds de sécurité, de liquidité ou d'entraide au bénéfice des caisses Desjardins du Québec.

Les Caisses sont membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) qui contrôle d'autres composantes formant le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins).

#### États financiers combinés

Ces états financiers individuels combinés (états financiers combinés) sont présentés en supplément des états financiers combinés du Mouvement Desjardins tel que prévu en vertu d'IAS 27, *États financiers individuels*. Ces états financiers ont été établis dans le but de présenter la situation financière, la performance financière ainsi que les flux de trésorerie des Caisses.

Ces états financiers combinés comportent des différences par rapport aux états financiers consolidés d'un groupe doté d'une structure organisationnelle traditionnelle. Ainsi, les états financiers des Caisses constituent un regroupement des comptes des Caisses Desjardins du Québec. Le capital social des Caisses représente la somme du capital social émis par ces dernières.

#### Déclaration de conformité

Ces états financiers combinés ont été préparés par la direction du Mouvement Desjardins conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'AMF, qui ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers combinés des Caisses de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif des Caisses.

Les états financiers combinés de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration du Mouvement Desjardins, qui est celui de la Fédération, le 23 février 2022.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers combinés sont indiquées ci-dessous.

#### Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers combinés conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, la dépréciation des actifs non financiers, les provisions, les impôts sur les excédents, les ristournes aux membres et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

La contexte de la pandémie de COVID-19 continue d'entraîner des sources d'incertitudes ayant une incidence sur les jugements posés ainsi que sur les estimations et hypothèses importantes formulées par la direction aux fins de l'établissement des états financiers combinés. Cela touche particulièrement la provision pour pertes de crédit attendues. Pour plus de renseignements sur les jugements importants posés pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Périmètre comptable

Les états financiers combinés des Caisses comprennent l'actif, le passif, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie des Caisses. Les états financiers de l'ensemble des entités sont préparés selon des méthodes comptables homogènes. Toutes les transactions et tous les soldes intercaisses sont éliminés.

### Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers combinés sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle des Caisses. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en millions de dollars, sauf indication contraire. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

## CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

### Réforme des taux d'intérêt de référence

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Caisses ont adopté les modifications d'IFRS 9, *Instruments financiers*, d'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* dans le cadre de la deuxième phase de son projet de réforme des taux d'intérêt de référence (RTIR). Ces modifications complètent celles adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2020 issues de la première phase et se concentrent sur l'incidence du remplacement du taux d'intérêt de référence sur les états financiers.

L'IASB a modifié IFRS 9 pour ajouter une mesure de simplification qui permet que la modification apportée aux flux de trésorerie contractuels requise par la réforme des taux d'intérêt de référence soit comptabilisée prospectivement en révisant le taux d'intérêt effectif. La mesure de simplification s'applique uniquement si certaines conditions sont respectées.

IFRS 7 a également été modifiée pour inclure des informations sur la nature et l'étendue des risques liés à la réforme, la manière dont ces risques sont gérés ainsi que l'état d'avancement de la transition des taux de référence et la façon dont la transition est gérée. Les modifications à ces normes n'ont pas eu d'incidence sur les résultats ni sur la situation financière des Caisses.

La réforme des taux d'intérêt de référence est une initiative menée à l'échelle mondiale, y compris au Canada, par les banques centrales et les autorités réglementaires.

Afin d'assurer une transition harmonieuse des taux d'intérêt de référence vers des taux sans risque, les Caisses se sont jointes à un groupe de travail sur la réforme des taux d'intérêt de référence « Groupe de travail Mouvement sur la RTIR » mis sur pied par le Mouvement Desjardins. Ce groupe de travail Mouvement sur la RTIR a pour mandat d'analyser tous les aspects de la réforme, de relever et d'atténuer les risques qu'elle pose, ainsi que de coordonner et d'exécuter un plan de transition. Les Caisses sont exposées à plusieurs risques en lien avec la réforme des taux d'intérêt de référence, notamment les risques de taux d'intérêt, des risques opérationnels, lesquels découlent principalement de la mise à jour des systèmes et processus, et de la modification des dispositions contractuelles.

Le groupe de travail Mouvement sur la RTIR suit également de près l'évolution de l'échéancier prévu quant au retrait de certains taux d'intérêt de référence, et les travaux suivent leur cours selon l'échéancier prévu dans le plan de transition.

Au 31 décembre 2021, les Caisses n'avaient pas d'exposition à des instruments financiers visés par la réforme des taux d'intérêts de référence ayant un plan officiel de cessation pour lesquels la transition vers des taux sans risque n'a pas encore été effectuée.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle les Caisses deviennent une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

#### Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

#### Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

#### Modèles économiques

Les modèles économiques que suivent les Caisses sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont les Caisses gèrent ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont les Caisses disposent à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par les Caisses se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers se résumant comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (iv)	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (v)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (vi)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (vii)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus (pertes) nets de placement » de l'état combiné du résultat.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- (ii) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent :
- les instruments d'emprunt qui sont gérés à des fins de transaction ou sur la base de la juste valeur, ou qui ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt;
  - les instruments de capitaux propres;
  - les instruments financiers dérivés.
- (iii) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres d'emprunt qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si celle-ci élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier.

Les Caisses ne détiennent aucun instrument financier compris dans cette classe d'évaluation à la date de clôture.

- (iv) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ainsi :
- les variations de la juste valeur des actifs financiers de cette catégorie, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », sont enregistrées à l'état combiné du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Pour les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes sont reclassés à l'état combiné du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, alors que pour les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat et sont reclassés immédiatement dans les excédents non répartis;
  - les primes et escomptes à l'achat des actifs financiers « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » de l'état combiné du résultat.
- (v) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.
- (vi) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments de capitaux propres qui ont fait l'objet d'un choix irrévocable, instrument par instrument.

Les Caisses ne détiennent aucun instrument financier compris dans cette classe d'évaluation à la date de clôture.

- (vii) Les titres classés dans la catégorie « Coût amorti » sont des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

Les titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan combiné et évalués lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Coût amorti » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état combiné du résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers se résument comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (iv)		Juste valeur	Coût amorti

- (i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :
- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus (pertes) nets de placement » de l'état combiné du résultat;
  - les frais d'intérêts liés aux passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont présentés au poste « Revenus (pertes) nets de placement ».
- (ii) Les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres détenus à des fins de transaction et comprennent des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également classés comme étant détenus à des fins de transaction.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iii) Les passifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation du passif financier ou si la gestion d'un groupe de passifs financiers et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, ou lorsque les passifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les Caisses ne détiennent aucun instrument financier de cette catégorie à la date de clôture.

(iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont classés dans la catégorie « Coût amorti ».

Les passifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan combiné et mesurés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état combiné du résultat.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

#### Prêts

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par les Caisses, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

#### Dépôts et emprunts

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

#### Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Cette juste valeur est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, les Caisses ajustent l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité des Caisses de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 16 « Instruments financiers dérivés » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par les Caisses.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », certains « Autres actifs – Autres », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat », « intérêts à payer »; et certains « Autres passifs – Autres ».

### **Coûts de transaction**

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, pour les instruments financiers classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net », ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

### **Compensation des actifs et des passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que les Caisses ont l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

### **Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers**

Un actif financier est décomptabilisé du bilan combiné lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que les Caisses ont l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque les Caisses transfèrent les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque les Caisses ont conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan combiné, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lorsque les Caisses ne transfèrent ni ne conservent la quasi-totalité des risques et des avantages liés à un actif financier, elles décomptabilisent l'actif financier dont elles ne conservent pas le contrôle et comptabilisent un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. Si elles conservent le contrôle de l'actif financier, les Caisses maintiennent ce dernier au bilan combiné dans la mesure de leur implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état combiné du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition des Caisses avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état combiné du résultat.

### **b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières**

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### **c) Valeurs mobilières**

#### **Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées**

Les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées ne sont pas décomptabilisées du bilan combiné, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

Les conventions de rachat sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis. Un passif correspondant à la contrepartie reçue en échange des valeurs mobilières vendues, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan combiné.

Dans le cadre des prêts de valeurs mobilières, les Caisses reçoivent des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est reçue sous forme de trésorerie, un passif correspondant à l'obligation de remettre cette dernière est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan combiné. Si elle est reçue sous forme de valeurs mobilières, les titres reçus en garantie ne sont pas comptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.



## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### d) Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernement, actions, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont les Caisses ont renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

### e) Participation dans la Fédération

Chacune des Caisses exerce une influence notable sur la Fédération malgré le fait qu'elles détiennent moins de 20 % des droits de vote étant donné leur habilité d'exercer une influence sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la Fédération. Cependant, les Caisses ont un pouvoir collectif sur la Fédération. En effet, la collectivité des Caisses repose sur l'existence et sur le rôle joué par la Fédération étant donné les pouvoirs qui lui ont été conférés par les Caisses et l'encadrement législatif. Collectivement, les Caisses conservent ainsi leur influence notable sur la Fédération.

Les Caisses détiennent des titres dans plusieurs fonds de participation émis par la Fédération, leur donnant droit au rendement découlant des sociétés filiales de la Fédération ainsi que des titres dans le Fonds d'administration. Les Caisses ont choisi de comptabiliser cette participation selon la méthode de la mise en équivalence. En vertu de cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût, puis ajustée pour prendre en compte les changements dans la quote-part des Caisses dans les capitaux propres de la Fédération qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Les revenus découlant de cette participation sont présentés à l'état du résultat au poste « Revenus nets liés à la participation dans la Fédération ».

### f) Participation dans le Fonds de sécurité Desjardins

Bien que les Caisses ne détiennent aucun titre de participation du Fonds de sécurité Desjardins, elles exercent un contrôle collectif sur celui-ci étant donné leur exposition aux rendements variables du Fonds de sécurité Desjardins et leur capacité d'exercer un contrôle de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elles obtiennent de ce dernier. Le Fonds de sécurité Desjardins étant une filiale des Caisses, elles ont choisi de le comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence. Les revenus découlant de cette filiale sont présentés à l'état du résultat au poste « Revenus nets liés à la participation dans le Fonds de sécurité Desjardins ».

### g) Dépréciation d'instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, les Caisses comptabilisent une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;
- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;
- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant le risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, les Caisses fondent leur appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, les Caisses comparent la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, elles prennent en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient en fonction des regroupements d'instruments financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit communes et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Pour les valeurs mobilières au « Coût amorti » ou « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les Caisses ont choisi d'utiliser l'exemption pour le risque de crédit faible. Ainsi, si le risque de crédit est équivalent à celui de « catégorie d'investissement » à la date de clôture, la valeur mobilière est réputée ne pas avoir eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

### Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

### Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que les Caisses s'attendent à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD
<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clientèle</li> <li>Niveau de risque</li> <li>Type d'instrument</li> <li>Secteur d'activité</li> </ul>	<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clientèle</li> <li>Type de sûreté</li> <li>Type de garant</li> <li>Type d'instrument</li> <li>Secteur d'activité</li> </ul>	<i>Prêts :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun regroupement<sup>(1)</sup></li> </ul> <i>Engagements de prêts et garanties financières<sup>(2)</sup> :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clientèle</li> <li>Taux d'utilisation</li> <li>Montant autorisé</li> <li>Type de produit</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Aucune variable de regroupement n'est nécessaire pour déterminer l'ECD des prêts, car cette dernière représente le solde anticipé de chaque prêt.

<sup>(2)</sup> Pour déterminer l'ECD des engagements de prêts et des garanties financières, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, les Caisses utilisent les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. Les Caisses utilisent trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elles peuvent également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues ne requiert pas l'utilisation de paramètres de risque de crédit. Elle est plutôt fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

### Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle les Caisses sont exposées au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

### Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan combiné et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan combiné et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est enregistrée en réduction du poste « Valeurs mobilières – Titres au coût amorti » du bilan combiné et au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat. La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » est comptabilisée aux postes « Gains nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » de l'état combiné du résultat global et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

### Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

### Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours mais pour lesquels les Caisses n'ont pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

### h) Contrats de location

Les Caisses analysent les contrats nouvellement contractés ou modifiés afin d'apprécier s'ils constituent ou s'ils contiennent un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Les Caisses sont principalement partie de contrats de location simple à titre de preneur.

#### Preneur

Les Caisses louent principalement des locaux qui sont utilisés dans le cours normal de ses activités. Un actif au titre du droit d'utilisation ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés au bilan combiné à la date de début du contrat de location sauf pour les contrats de courte durée et de faible valeur. La date de début du contrat de location correspond à la date où le bailleur met le bien loué à la disposition du preneur. Les Caisses ont fait le choix d'appliquer les mesures d'exemption pour les contrats de courte durée et de faible valeur. Ainsi, les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés à titre de charge locative à l'état combiné du résultat en fonction des modalités du contrat. De plus, les Caisses utilisent la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, lesquels comprennent le montant initial de l'obligation locative, plus les paiements de loyers payés d'avance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement diminués de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur le cas échéant. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable et comprend toute option de renouvellement que les Caisses ont la certitude raisonnable d'exercer ou toute option de résiliation que les Caisses ont la certitude raisonnable de ne pas exercer. L'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement ajusté en fonction de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés au bilan combiné et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état combiné du résultat.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers du bien loué pour la durée du contrat de location qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. En règle générale, les Caisses utilisent son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, les paiements de loyers variables qui varient en fonction d'indices ou de taux, selon les indices ou taux en vigueur au début du contrat, un montant estimatif pour toute valeur résiduelle garantie ainsi que les montants que les Caisses sont raisonnablement assurées de verser pour un prix d'exercice d'option d'achat ou pour une pénalité en cas de résiliation.

L'obligation locative est ultérieurement ajustée pour refléter les intérêts sur l'obligation locative et les paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs principalement en raison d'une variation d'indice ou de taux, ou un changement dans les sommes que les Caisses s'attendent à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle, lorsque des modifications sont apportées au contrat de location, ou encore lorsque les Caisses modifient leur évaluation quant à l'exercice éventuel d'une option d'achat, de renouvellement ou de résiliation.

Les obligations locatives sont présentées au bilan combiné, et les frais d'intérêts sur les obligations locatives sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état combiné du résultat.

### i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Elles sont comptabilisées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité prévue du bien.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état combiné du résultat.

### Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

### Décomptabilisation

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur cession, ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente, et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état combiné du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement ».

### j) Dépréciation des actifs non financiers

Les Caisses évaluent à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état combiné du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état combiné du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers, et par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### k) Dépôts et emprunts

Les dépôts et emprunts sont classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice, aux postes « Frais d'intérêts - Dépôts » et « Frais d'intérêts – Emprunts ».

### l) Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque les Caisses ont une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. La direction doit exercer un jugement important afin de déterminer si une obligation actuelle existe et d'estimer la probabilité, le moment et le montant de toute sortie de ressources. Les Caisses revoient régulièrement l'évaluation des provisions et procèdent sur une base trimestrielle aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle des Caisses, ou encore une obligation résultant d'un événement passé pour laquelle une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques n'est pas probable ou ne peut être estimée de manière fiable.

### m) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés des Caisses est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de taux d'intérêt, ainsi que les options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 16 « Instruments financiers dérivés ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être inscrits distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan combiné.

#### Instruments financiers hybrides

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classé et comptabilisé selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées : a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats combinés.

#### Objectifs de détention des dérivés

Les Caisses utilisent les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande de membres et clients, et pour permettre aux Caisses de générer des revenus sur leurs propres activités de transaction. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur au bilan combiné, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus (pertes) nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent aux Caisses de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan combiné.

Les Caisses ont fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à ces instruments financiers dérivés compte tenu de la complexité découlant des exigences en matière de documentation.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### n) Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger les Caisses à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers combinés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- (i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état combiné du résultat;
- (ii) le montant de la provision pour pertes de crédit.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. Les Caisses considèrent la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

### o) Excédents à répartir

La répartition des excédents relève de l'assemblée générale de chacune des Caisses. Toutefois, l'encadrement normatif de la Fédération exige que les excédents à répartir soient d'abord utilisés pour assurer le paiement des intérêts sur les parts permanentes ainsi que pour constituer ou maintenir le niveau de capitalisation requis au moyen de virements à la réserve de stabilisation et à la réserve générale.

### p) Réserves

Les réserves sont basées sur leur solde au 31 décembre de l'exercice précédent et sur les projets de partage des excédents de cet exercice, qui doivent être approuvés par l'assemblée générale des membres de chacune des Caisses au cours des quatre mois suivant la fin de l'exercice.

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – placements dans les fonds de participation de la Fédération comprend les revenus non encaissés générés par les parts dans les filiales de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence;
- La réserve plus-value – instruments financiers dérivés comprend les plus-values et moins-values découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés;
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part des Caisses du déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurance collectives.

La réserve générale se compose des sommes affectées par les Caisses, conformément aux modalités stipulées dans l'encadrement normatif. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et, si les excédents et la réserve de stabilisation sont insuffisants, à payer l'intérêt sur les parts permanentes et les parts de ristournes.

La réserve de stabilisation se compose des sommes affectées par les Caisses. Les montants affectés à cette réserve servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes.

La réserve pour ristournes éventuelles est constituée des sommes affectées par les Caisses. Les montants affectés à cette réserve servent au paiement de la ristourne aux membres ainsi qu'à l'affectation des sommes au fonds d'aide au développement du milieu.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée générale de chacune des Caisses. Les sommes qui y sont comptabilisées ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif des Caisses.

### q) Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

#### Critères de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés lorsque les Caisses ont transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

#### Revenu net d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au « Coût amorti », les actifs financiers portant intérêt « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net ».

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, les Caisses estiment les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tiennent pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

### Autres revenus

Les Caisses perçoivent des revenus tirés des frais de service sur les dépôts et les paiements et de la distribution des produits et services de Desjardins.

Les revenus provenant des frais de service sur les dépôts et les paiements sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire avec le membre concerné.

Les revenus liés à la distribution des produits et services de Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les filiales de la Fédération effectuent par l'intermédiaire des Caisses. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté en fonction des ententes en vigueur avec les différentes filiales de la Fédération.

### r) Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés au poste « Autres revenus - autres » de l'état combiné du résultat.

### s) Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état combiné du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur les excédents d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état combiné du résultat et l'impôt exigible et différé des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état combiné du résultat global ou à l'état combiné des variations de l'avoir.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation des Caisses diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

#### Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que les Caisses s'attendent à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

#### Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan combiné.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans les filiales lorsque la date à laquelle la différence s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences, reports et crédits d'impôt pourront être imputés, sauf :

- i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable auquel cette différence pourra être imputée.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

### t) Ristournes aux membres

Le conseil d'administration de chaque caisse recommande pour approbation le projet de partage des excédents à son assemblée générale annuelle des membres, qui a lieu au cours des quatre mois suivant la fin de l'exercice. Le montant du versement des ristournes en fait partie. Les ristournes prennent en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents en lien avec le plan financier intégré du Mouvement Desjardins qui prévoit une ristourne en fonction de la capacité financière et de la capitalisation du Mouvement Desjardins. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées à la suite des diverses assemblées générales des Caisses et le montant estimé est imputé aux résultats combinés de l'exercice où les versements ont lieu.

Le calcul des ristournes est basé sur les soldes moyens maintenus dans les familles de produits suivantes : Comptes, Prêts et marges de crédit, Épargne et placement et Fonds. Pour les volumes de cartes de crédit, le calcul de la ristourne est basé sur les achats nets pour l'année visée. Pour la famille de produits d'assurances, la ristourne est calculée sur la prime payée couvrant l'année visée. Les ristournes sont comptabilisées au poste « Ristournes aux membres » de l'état combiné du résultat.

### u) Avantages du personnel

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### Régimes de retraite et régime d'avantages complémentaires

Les Caisses offrent à la majorité de leurs employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Elles offrent également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état combiné du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état combiné du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat et sont reclassées immédiatement dans les excédents à répartir. Ces réévaluations comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état combiné du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif net au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.



## NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les passifs nets des régimes de retraite et les passifs nets liés aux autres régimes d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » du bilan combiné.

Les Caisses participent à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part des Caisses dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement, décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part des Caisses dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du pourcentage du nombre d'assurés admissibles des Caisses par rapport au nombre total d'assurés admissibles pour l'ensemble du Mouvement Desjardins.

### MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Au 31 décembre 2021, il n'y a aucune norme comptable publiée par l'IASB, mais qui n'est pas encore en vigueur à cette date, qui aurait une incidence pour les Caisses.

## NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

## CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global <sup>(1)</sup>	Coût amorti <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 31 décembre 2021</b>				
<b>Actifs financiers</b>				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	8 239 \$	8 239 \$
Valeurs mobilières	1	10 813	9 677	20 491
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de convention de revente	—	—	143	143
Prêts	—	—	185 151	185 151
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	5 004	—	—	5 004
Autres	—	—	724	724
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>5 005 \$</b>	<b>10 813 \$</b>	<b>203 934 \$</b>	<b>219 752 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dépôts	— \$	— \$	174 604 \$	174 604 \$
Autres passifs financiers				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	—	3 829	3 829
Instruments financiers dérivés	4 646	—	—	4 646
Intérêts à payer	—	—	549	549
Autres	—	—	533	533
Emprunts	—	—	22 373	22 373
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>4 646 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>201 888 \$</b>	<b>206 534 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2021, la provision sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est négligeable et la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » totalise 1 M\$. Des informations détaillées sur la provision pour pertes de crédit sur les prêts sont présentées à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global <sup>(1)</sup>	Coût amorti <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 31 décembre 2020</b>				
<b>Actifs financiers</b>				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	6 637 \$	6 637 \$
Valeurs mobilières	1	10 689	8 540	19 230
Prêts	—	—	168 708	168 708
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	4 328	—	—	4 328
Autres	—	—	760	760
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>4 329 \$</b>	<b>10 689 \$</b>	<b>184 645 \$</b>	<b>199 663 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dépôts	— \$	— \$	161 990 \$	161 990 \$
Autres passifs financiers				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	—	1 933	1 933
Instruments financiers dérivés	3 609	—	—	3 609
Intérêts à payer	—	—	614	614
Autres	—	—	453	453
Emprunts	—	—	18 414	18 414
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>3 609 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>183 404 \$</b>	<b>187 013 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2020, la provision sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est négligeable et la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » totalise 1 M\$. Des informations détaillées sur la provision pour pertes de crédit sur les prêts sont présentées à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

Il n'y a eu aucun reclassement significatif d'instruments financiers au cours des exercices terminés les 31 décembre 2021 et 2020.

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

### Transferts entre niveaux

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

### HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan combiné :

Au 31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Valeurs mobilières				
Autres titres				
Autres émetteurs	1 \$	— \$	— \$	1 \$
	1	—	—	1
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	—	990	—	990
Contrats de change	—	37	—	37
Autres contrats	—	3 977	—	3 977
	—	5 004	—	5 004
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>1</b>	<b>5 004</b>	<b>—</b>	<b>5 005</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>				
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	3 628	2 215	—	5 843
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	3 131	1 137	—	4 268
Autres titres				
Institutions financières	—	702	—	702
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>6 759</b>	<b>4 054</b>	<b>—</b>	<b>10 813</b>
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>6 760 \$</b>	<b>9 058 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>15 818 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Autres passifs				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	641 \$	— \$	641 \$
Contrats de change	—	37	—	37
Autres contrats	—	3 968	—	3 968
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>— \$</b>	<b>4 646 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>4 646 \$</b>

## NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

## HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (suite)

Au 31 décembre 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Valeurs mobilières				
Autres titres				
Autres émetteurs	1 \$	— \$	— \$	1 \$
	1	—	—	1
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	—	1 761	—	1 761
Contrats de change	—	49	—	49
Autres contrats	—	2 518	—	2 518
	—	4 328	—	4 328
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>1</b>	<b>4 328</b>	<b>—</b>	<b>4 329</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>				
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	4 826	1 215	—	6 041
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	3 216	924	—	4 140
Autres titres				
Institutions financières	—	475	—	475
Autres émetteurs	—	33	—	33
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>8 042</b>	<b>2 647</b>	<b>—</b>	<b>10 689</b>
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>8 043 \$</b>	<b>6 975 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>15 018 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Autres passifs				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	1 066 \$	— \$	1 066 \$
Contrats de change	—	49	—	49
Autres contrats	—	2 494	—	2 494
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>— \$</b>	<b>3 609 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>3 609 \$</b>

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2021 et 2020, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

## HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie :

	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Au 31 décembre 2021</b>					
<b>Actifs financiers</b>					
Valeurs mobilières	9 677 \$	9 659 \$	— \$	9 659 \$	— \$
Prêts	185 151	184 223	—	—	184 223
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	174 604	175 559	—	175 559	—
Emprunts	22 373	22 433	—	22 433	—
<b>Au 31 décembre 2020</b>					
<b>Actifs financiers</b>					
Valeurs mobilières	8 540 \$	8 635 \$	— \$	8 635 \$	— \$
Prêts	168 708	170 805	—	—	170 805
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	161 990	164 231	—	164 231	—
Emprunts	18 414	18 553	—	18 553	—

## NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan combiné si et seulement si les Caisses ont un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'elles ont l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Les Caisses ont un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente et les engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan combiné, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan combiné, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan combiné, et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

Au 31 décembre 2021	Montants associés non compensés au bilan combiné <sup>(1)</sup>					
	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan combiné <sup>(2)</sup>	Instruments financiers <sup>(3)</sup>	Garanties financières reçues / affectées	Montants résiduels non compensés
<b>Actifs financiers</b>						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	143 \$	— \$	143 \$	143 \$	— \$	— \$
Instruments financiers dérivés	1 023	—	1 023	656	—	367
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 166 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>1 166 \$</b>	<b>799 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>367 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	3 829 \$	— \$	3 829 \$	143 \$	3 684 \$	2 \$
Instruments financiers dérivés	672	—	672	656	—	16
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>4 501 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>4 501 \$</b>	<b>799 \$</b>	<b>3 684 \$</b>	<b>18 \$</b>

(1) Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

(2) L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan combiné représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

(3) Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

Au 31 décembre 2020	Montants associés non compensés au bilan combiné					
	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan combiné <sup>(1)</sup>	Instruments financiers <sup>(2)</sup>	Garanties financières reçues / affectées	Montants résiduels non compensés
<b>Actifs financiers</b>						
Instruments financiers dérivés	1 803 \$	— \$	1 803 \$	1 074 \$	— \$	729 \$
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 803 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>1 803 \$</b>	<b>1 074 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>729 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Instruments financiers dérivés	1 074 \$	— \$	1 074 \$	1 074 \$	— \$	— \$
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 074 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>1 074 \$</b>	<b>1 074 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

(1) L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan combiné représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

(2) Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

## NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES

## ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Les tableaux suivants présentent une analyse des échéances des valeurs mobilières des Caisses :

	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
<b>Au 31 décembre 2021</b>							
<b>Actifs financiers</b>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>							
Valeurs mobilières							
Autres titres							
Autres émetteurs	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 \$	1 \$
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	—	—	—	—	—	1	1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	218	2 495	3 037	93	—	—	5 843
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	267	1 956	2 045	—	—	—	4 268
Autres titres							
Institutions financières	243	379	80	—	—	—	702
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	728	4 830	5 162	93	—	—	10 813
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>							
Valeurs mobilières							
Autres titres							
Institutions financières	3 926	3 827	1 920	4	—	—	9 677
<b>Total des actifs financiers au coût amorti</b>	3 926	3 827	1 920	4	—	—	9 677
<b>Total des valeurs mobilières</b>	4 654 \$	8 657 \$	7 082 \$	97 \$	— \$	1 \$	20 491 \$

	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
<b>Au 31 décembre 2020</b>							
<b>Actifs financiers</b>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>							
Valeurs mobilières							
Autres titres							
Autres émetteurs	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 \$	1 \$
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	—	—	—	—	—	1	1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	420	3 123	2 446	52	—	—	6 041
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	147	1 951	2 027	15	—	—	4 140
Autres titres							
Institutions financières	234	207	34	—	—	—	475
Autres émetteurs	33	—	—	—	—	—	33
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	834	5 281	4 507	67	—	—	10 689
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>							
Valeurs mobilières							
Autres titres							
Institutions financières	4 781	2 496	1 246	17	—	—	8 540
<b>Total des actifs financiers au coût amorti</b>	4 781	2 496	1 246	17	—	—	8 540
<b>Total des valeurs mobilières</b>	5 615 \$	7 777 \$	5 753 \$	84 \$	— \$	1 \$	19 230 \$

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels les Caisses estiment une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés. Depuis le 31 décembre 2021, la qualité du crédit est présentée selon les niveaux de risque définis à la note 24 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les données comparatives ont été ajustées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante. Pour plus de renseignement sur la qualité du crédit selon les niveaux de risque, se référer aux tableaux présentés dans la section « Risque de crédit » de la note 24 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ».

#### Prêts

Au 31 décembre 2021	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>(1)</sup>	
<b>Prêts hypothécaires résidentiels</b>				
Excellent	47 464 \$	26 \$	— \$	47 490 \$
Très faible	62 462	2 266	—	64 728
Faible	16 079	8 292	—	24 371
Moyen	984	2 128	—	3 112
Élevé	1	615	—	616
Défaut	—	122	197	319
<b>Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts</b>	<b>126 990 \$</b>	<b>13 449 \$</b>	<b>197 \$</b>	<b>140 636 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(61)	(65)	(15)	(141)
<b>Total des prêts hypothécaires résidentiels nets</b>	<b>126 929 \$</b>	<b>13 384 \$</b>	<b>182 \$</b>	<b>140 495 \$</b>
<b>Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers</b>				
Excellent	2 991 \$	— \$	— \$	2 991 \$
Très faible	1 375	—	—	1 375
Faible	990	120	—	1 110
Moyen	61	159	—	220
Élevé	—	131	—	131
Défaut	—	69	14	83
<b>Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers bruts</b>	<b>5 417 \$</b>	<b>479 \$</b>	<b>14 \$</b>	<b>5 910 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(9)	(17)	(9)	(35)
<b>Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers nets</b>	<b>5 408 \$</b>	<b>462 \$</b>	<b>5 \$</b>	<b>5 875 \$</b>
<b>Prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	11 211 \$	483 \$	— \$	11 694 \$
Autre que catégorie investissement	19 902	3 795	—	23 697
Sous surveillance	1 147	1 851	—	2 998
En défaut	—	81	541	622
<b>Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts</b>	<b>32 260 \$</b>	<b>6 210 \$</b>	<b>541 \$</b>	<b>39 011 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(68)	(58)	(104)	(230)
<b>Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets</b>	<b>32 192 \$</b>	<b>6 152 \$</b>	<b>437 \$</b>	<b>38 781 \$</b>
<b>Total des prêts bruts</b>	<b>164 667 \$</b>	<b>20 138 \$</b>	<b>752 \$</b>	<b>185 557 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(138)	(140)	(128)	(406)
<b>Total des prêts nets</b>	<b>164 529 \$</b>	<b>19 998 \$</b>	<b>624 \$</b>	<b>185 151 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2021, 99,3 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » de la note 24 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

## Prêts (suite)

Au 31 décembre 2020	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>(1)</sup>	
<b>Prêts hypothécaires résidentiels</b>				
Excellent	43 125 \$	— \$	— \$	43 125 \$
Très faible	35 003	1 266	—	36 269
Faible	27 395	15 697	—	43 092
Moyen	919	2 601	—	3 520
Élevé	2	760	—	762
Défaut	—	188	355	543
<b>Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts</b>	<b>106 444 \$</b>	<b>20 512 \$</b>	<b>355 \$</b>	<b>127 311 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(54)	(91)	(24)	(169)
<b>Total des prêts hypothécaires résidentiels nets</b>	<b>106 390 \$</b>	<b>20 421 \$</b>	<b>331 \$</b>	<b>127 142 \$</b>
<b>Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers</b>				
Excellent	2 123 \$	— \$	— \$	2 123 \$
Très faible	2 368	—	—	2 368
Faible	979	167	—	1 146
Moyen	58	185	—	243
Élevé	—	135	—	135
Défaut	—	59	24	83
<b>Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers bruts</b>	<b>5 528 \$</b>	<b>546 \$</b>	<b>24 \$</b>	<b>6 098 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(10)	(20)	(18)	(48)
<b>Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers nets</b>	<b>5 518 \$</b>	<b>526 \$</b>	<b>6 \$</b>	<b>6 050 \$</b>
<b>Prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	9 319 \$	717 \$	— \$	10 036 \$
Autre que catégorie investissement	15 404	6 628	—	22 032
Sous surveillance	1 016	2 033	—	3 049
En défaut	—	126	506	632
<b>Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts</b>	<b>25 739 \$</b>	<b>9 504 \$</b>	<b>506 \$</b>	<b>35 749 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(45)	(84)	(104)	(233)
<b>Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets</b>	<b>25 694 \$</b>	<b>9 420 \$</b>	<b>402 \$</b>	<b>35 516 \$</b>
<b>Total des prêts bruts</b>	<b>137 711 \$</b>	<b>30 562 \$</b>	<b>885 \$</b>	<b>169 158 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(109)	(195)	(146)	(450)
<b>Total des prêts nets</b>	<b>137 602 \$</b>	<b>30 367 \$</b>	<b>739 \$</b>	<b>168 708 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2020, 99,2% % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » de la note 24 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.



## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Éléments hors bilan<sup>(1)</sup>

Au 31 décembre 2021	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
<b>Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers</b>				
Excellent	21 592 \$	— \$	— \$	21 592 \$
Très faible	12 333	26	—	12 359
Faible	1 662	1 087	—	2 749
Moyen	96	253	—	349
Élevé	—	56	—	56
Défaut	—	2	25	27
<b>Total</b>	<b>35 683 \$</b>	<b>1 424 \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>37 132 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(7)	(7)	—	(14)
<b>Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit</b>	<b>35 676 \$</b>	<b>1 417 \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>37 118 \$</b>
<b>Entreprises et gouvernements</b>				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	11 149 \$	116 \$	— \$	11 265 \$
Autre que catégorie investissement	4 164	1 546	—	5 710
Sous surveillance	126	338	—	464
En défaut	—	4	105	109
<b>Total</b>	<b>15 439 \$</b>	<b>2 004 \$</b>	<b>105 \$</b>	<b>17 548 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	—	(1)	—	(1)
<b>Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit</b>	<b>15 439 \$</b>	<b>2 003 \$</b>	<b>105 \$</b>	<b>17 547 \$</b>
<b>Total des éléments hors bilan</b>	<b>51 122 \$</b>	<b>3 428 \$</b>	<b>130 \$</b>	<b>54 680 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(7)	(8)	—	(15)
<b>Total des éléments hors bilan, déduction faite de la provision pour pertes de crédit</b>	<b>51 115 \$</b>	<b>3 420 \$</b>	<b>130 \$</b>	<b>54 665 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les engagements de prêts pour lesquels les Caisses estiment une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit et des lettres de crédit documentaires, alors que les garanties financières pour lesquelles elles estiment une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des garanties et lettres de crédit de soutien.

Au 31 décembre 2020	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
<b>Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers</b>				
Excellent	19 335 \$	— \$	— \$	19 335 \$
Très faible	7 765	9	—	7 774
Faible	4 400	1 111	—	5 511
Moyen	105	284	—	389
Élevé	—	59	—	59
Défaut	—	—	41	41
<b>Total</b>	<b>31 605 \$</b>	<b>1 463 \$</b>	<b>41 \$</b>	<b>33 109 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(7)	(9)	—	(16)
<b>Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit</b>	<b>31 598 \$</b>	<b>1 454 \$</b>	<b>41 \$</b>	<b>33 093 \$</b>
<b>Entreprises et gouvernements</b>				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	10 055 \$	254 \$	— \$	10 309 \$
Autre que catégorie investissement	3 239	2 826	—	6 065
Sous surveillance	137	448	—	585
En défaut	—	10	143	153
<b>Total</b>	<b>13 431 \$</b>	<b>3 538 \$</b>	<b>143 \$</b>	<b>17 112 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	—	(1)	—	(1)
<b>Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit</b>	<b>13 431 \$</b>	<b>3 537 \$</b>	<b>143 \$</b>	<b>17 111 \$</b>
<b>Total des éléments hors bilan</b>	<b>45 036 \$</b>	<b>5 001 \$</b>	<b>184 \$</b>	<b>50 221 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	(7)	(10)	—	(17)
<b>Total des éléments hors bilan, déduction faite de la provision pour pertes de crédit</b>	<b>45 029 \$</b>	<b>4 991 \$</b>	<b>184 \$</b>	<b>50 204 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les engagements de prêts pour lesquels les Caisses estiment une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit et des lettres de crédit documentaires, alors que les garanties financières pour lesquelles elles estiment une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des garanties et lettres de crédit de soutien.

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

## PROVISION POUR PERTE DE CRÉDIT

Les tableaux suivants présentent les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts et les éléments hors bilan :

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
<b>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021</b>				
<b>Hypothécaires résidentiels</b>				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>56 \$</b>	<b>94 \$</b>	<b>24 \$</b>	<b>174 \$</b>
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	65	(61)	(4)	—
Étape 2	(13)	24	(11)	—
Étape 3	—	(3)	3	—
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(18)	23	12	17
Changements des risques, paramètres et modèles <sup>(3)</sup>	(69)	(2)	12	(59)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	52	20	—	72
Décomptabilisations et échéances <sup>(5)</sup>	(12)	(24)	(10)	(46)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	2	(3)	1	—
Autres	—	—	2	2
	7	(26)	5	(14)
Radiations et recouvrements	—	—	(14)	(14)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>63 \$</b>	<b>68 \$</b>	<b>15 \$</b>	<b>146 \$</b>
<b>À la consommation et autres prêts aux particuliers</b>				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>15 \$</b>	<b>26 \$</b>	<b>18 \$</b>	<b>59 \$</b>
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	25	(22)	(3)	—
Étape 2	(3)	9	(6)	—
Étape 3	—	(2)	2	—
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(9)	8	15	14
Changements des risques, paramètres et modèles <sup>(3)</sup>	(16)	7	18	9
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	3	2	—	5
Décomptabilisations et échéances <sup>(5)</sup>	(2)	(6)	(16)	(24)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	1	(1)	(1)	(1)
	(1)	(5)	9	3
Radiations et recouvrements	—	—	(18)	(18)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>14 \$</b>	<b>21 \$</b>	<b>9 \$</b>	<b>44 \$</b>
<b>Aux entreprises et aux gouvernements</b>				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>45 \$</b>	<b>85 \$</b>	<b>104 \$</b>	<b>234 \$</b>
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	39	(37)	(2)	—
Étape 2	(13)	25	(12)	—
Étape 3	—	(8)	8	—
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(3)	7	34	38
Changements des risques, paramètres et modèles <sup>(3)</sup>	(65)	(21)	43	(43)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	67	25	—	92
Décomptabilisations et échéances <sup>(5)</sup>	(13)	(19)	(45)	(77)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	11	2	7	20
	23	(26)	33	30
Radiations et recouvrements	—	—	(33)	(33)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>68 \$</b>	<b>59 \$</b>	<b>104 \$</b>	<b>231 \$</b>
<b>Total des soldes à la fin de l'exercice</b>	<b>145 \$</b>	<b>148 \$</b>	<b>128 \$</b>	<b>421 \$</b>
<b>Composition</b>				
Prêts	138 \$	140 \$	128 \$	406 \$
Éléments hors bilan <sup>(7)</sup>	7	8	—	15

<sup>(1)</sup> Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

<sup>(2)</sup> Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

<sup>(3)</sup> Représentent la variation de la provision due à des modifications des risques découlant de la modification des informations prospectives, du niveau de risque, des paramètres et des modèles, après les transferts d'une étape à l'autre.

<sup>(4)</sup> Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

<sup>(5)</sup> Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

<sup>(6)</sup> Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

<sup>(7)</sup> La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan combiné.

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

## PROVISION POUR PERTE DE CRÉDIT (suite)

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020				
<b>Hypothécaires résidentiels</b>				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	22 \$	25 \$	18 \$	65 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	50	(49)	(1)	—
Étape 2	(23)	32	(9)	—
Étape 3	—	(5)	5	—
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(17)	26	18	27
Changements des risques, paramètres et modèles <sup>(3)</sup>	(8)	70	14	76
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	36	18	—	54
Décomptabilisations et échéances <sup>(5)</sup>	(6)	(17)	(8)	(31)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	2	(6)	1	(3)
	34	69	20	123
Radiations et recouvrements	—	—	(14)	(14)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	56 \$	94 \$	24 \$	174 \$
<b>À la consommation et autres prêts aux particuliers</b>				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	11 \$	14 \$	13 \$	38 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	26	(25)	(1)	—
Étape 2	(5)	10	(5)	—
Étape 3	—	(3)	3	—
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(10)	12	21	23
Changements des risques, paramètres et modèles <sup>(3)</sup>	(9)	22	28	41
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	4	3	—	7
Décomptabilisations et échéances <sup>(5)</sup>	(2)	(6)	(16)	(24)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	—	(1)	—	(1)
	4	12	30	46
Radiations et recouvrements	—	—	(25)	(25)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	15 \$	26 \$	18 \$	59 \$
<b>Aux entreprises et aux gouvernements</b>				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	17 \$	17 \$	84 \$	118 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	27	(26)	(1)	—
Étape 2	(26)	40	(14)	—
Étape 3	(1)	(5)	6	—
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(6)	9	37	40
Changements des risques, paramètres et modèles <sup>(3)</sup>	(13)	43	52	82
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	43	20	—	63
Décomptabilisations et échéances <sup>(5)</sup>	(5)	(13)	(28)	(46)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	9	—	11	20
Autres	—	—	(4)	(4)
	28	68	59	155
Radiations et recouvrements	—	—	(39)	(39)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	45 \$	85 \$	104 \$	234 \$
<b>Total des soldes à la fin de l'exercice</b>	116 \$	205 \$	146 \$	467 \$
<b>Composition</b>				
Prêts	109 \$	195 \$	146 \$	450 \$
Éléments hors bilan <sup>(7)</sup>	7	10	—	17

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des risques découlant de la modification des informations prospectives, du niveau de risque, des paramètres et des modèles, après les transferts d'une étape à l'autre.

(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

(7) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan combiné.

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

### DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que sur l'évolution de la conjoncture économique. Elle nécessite donc l'exercice d'un jugement important. Les principaux éléments qui nécessitent un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation sont les suivants :

- les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- la détermination des augmentations importantes du risque de crédit;
- l'intégration des informations prospectives;
- la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

L'évolution de la pandémie de COVID-19 et sa résolution à venir continuent de causer de l'incertitude. La direction doit donc poser des jugements complexes pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues dans le contexte actuel, ce qui augmente le risque d'ajustements au cours des prochaines périodes.

### Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la note 24 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

### Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, les Caisses fondent leur appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier. Comme cette appréciation tient compte des informations prospectives à l'octroi ainsi qu'à la date de présentation de l'information financière, une augmentation importante du risque de crédit peut être causée par une détérioration des prévisions économiques intégrées à l'évaluation prospective, par une détérioration de la situation de l'emprunteur ou par une combinaison de ces deux facteurs.

La détermination des augmentations importantes du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale peut avoir une incidence importante à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts à l'étape 1 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, alors ceux à l'étape 2 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Des jugements importants ont dû être portés afin d'estimer les incidences défavorables du contexte actuel sans précédent de pandémie de COVID-19 sur le risque de défaillance des différents types d'emprunteurs, et conséquemment sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision.

### Intégration des informations prospectives

Les Caisses utilisent trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Les incertitudes majeures qu'entraîne la pandémie de COVID-19 continuent de complexifier de façon importante la détermination d'hypothèses raisonnables et justifiables sur l'évolution des variables macroéconomiques pour les différents scénarios et la probabilité d'occurrence y étant associée. Elles nécessitent donc que la direction porte des jugements importants pour réviser les hypothèses liées aux informations prospectives. Considérant la nature atypique de la crise économique actuelle, la direction continue d'appliquer un jugement d'expert en matière de crédit pour l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Ce jugement d'expert est appliqué quant au degré de corrélation entre les données d'entrées liées aux indicateurs prospectifs et les pertes de crédit attendues afin de considérer l'incidence du contexte sans précédent. Il continue également d'être appliqué afin de considérer l'incidence des mesures de soutien gouvernementales, lesquelles sont d'un niveau sans précédent et en constante évolution depuis le début de la pandémie.

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

## DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

## Intégration des informations prospectives (suite)

Les scénarios macroéconomiques établis pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
<b>Au 31 décembre 2021</b>						
<b>Variables macroéconomiques<sup>(1)</sup></b>						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	2,4 %	1,6 %	5,6 %	2,0 %	0,7 %	0,7 %
Taux de chômage (moyenne)	4,9 %	4,4 %	4,2 %	3,2 %	5,8 %	5,9 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,8 %	2,2 %	4,0 %	2,3 %	1,7 %	1,5 %
Prix des maisons (variation annualisée)	(5,0)%	0,1 %	8,2 %	1,6 %	(17,7)%	(1,7)%
Écart de financement corporatif <sup>(2)</sup> (moyenne)	114 p.b.	115 p.b.	95 p.b.	90 p.b.	143 p.b.	149 p.b.
Indice boursier S&P/TSX <sup>(2)</sup> (variation annualisée)	7,0 %	4,8 %	14,0 %	5,6 %	(11,6)%	1,6 %

<sup>(1)</sup> Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

<sup>(2)</sup> Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
<b>Au 31 décembre 2020</b>						
<b>Variables macroéconomiques<sup>(1)</sup></b>						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	3.2%	1.6%	5.0%	1.7%	0.5%	1.5%
Taux de chômage (moyenne)	6.7%	5.8%	6.1%	4.8%	8.7%	6.7%
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1.5%	1.9%	3.7%	2.3%	0.6%	1.5%
Prix des maisons (variation annualisée)	0.3%	2.0%	7.0%	2.5%	(8.0)%	1.7%
Écart de financement corporatif <sup>(2)</sup> (moyenne)	124 p.b.	120 p.b.	98 p.b.	86 p.b.	154 p.b.	140 p.b.
Indice boursier S&P/TSX <sup>(2)</sup> (variation annualisée)	9.9%	6.7%	16.4%	7.6%	(0.6)%	5.4%

<sup>(1)</sup> Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

<sup>(2)</sup> Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

Au 31 décembre 2021, la pandémie de COVID-19 continue d'entraîner de nombreuses incertitudes, notamment en ce qui concerne la progression du nouveau variant « Omicron » et la perte d'efficacité des vaccins. À cela s'ajoutent les incertitudes liées aux chaînes d'approvisionnement et à l'augmentation de l'inflation. La situation à la fin de l'année a entraîné une révision à la baisse des prévisions économiques pour le début de 2022.

Après une année exceptionnelle où la croissance du PIB réel du Québec a dépassé 6 %, le scénario de base prévoit une croissance économique inférieure à 3 % pour l'année 2022. Le rythme convergerait ensuite près de la croissance du PIB potentiel, soit environ 1,5 % par année. Le taux de chômage, lequel est déjà inférieur à 5 % au Québec, devrait remonter temporairement en raison des mesures sanitaires. En raison des changements démographiques, le taux de chômage devrait quant à lui s'installer sous les 4,5 % au cours des prochaines années, ce qui fait en sorte que plusieurs entreprises continueront de ressentir les effets de la rareté de main-d'œuvre. Selon ce scénario, l'inflation devrait atteindre un sommet au début de l'année 2022, puis reprendre une tendance baissière pour ainsi revenir à la cible de 2 % vers la fin de 2022 ou le début de 2023 si la plupart des contraintes pesant sur l'offre se résorbent. Ce scénario prévoit également une augmentation des taux d'intérêt directeurs qui aiderait à réduire les pressions inflationnistes et aurait un effet modérateur sur le marché de l'habitation, entraînant même une légère baisse du prix des maisons.

Selon le scénario pessimiste, le PIB réel diminuerait davantage au premier trimestre de 2022 avec une plus forte hausse du chômage. Il y aurait ensuite un rebond au printemps 2022, mais moins vigoureux que dans le scénario de base. Par ailleurs, les problèmes d'approvisionnement pourraient durer plus longtemps, ce qui contribuerait à maintenir l'inflation en 2022 à un niveau presque aussi élevé que dans le scénario de base. Des hausses de taux d'intérêt seraient quand même décrétées, ce qui aurait cependant un effet négatif plus important sur l'économie, surtout en 2023 où une nouvelle récession serait possible. Le scénario baissier suppose également une correction plus significative du prix des maisons, de l'ordre de 25 %.

## NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

### DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

#### Intégration des informations prospectives (suite)

Quant au scénario optimiste, il mise essentiellement sur une reprise économique plus rapide que le scénario de base. Cette reprise serait favorisée par un retrait plus rapide des mesures sanitaires contraignantes et la résorption plus rapide des problèmes d'approvisionnement. Le taux de chômage pourrait baisser à près de 3 % au cours des prochaines années dans ce scénario. Les pressions inflationnistes seraient quand même importantes, mais cette fois en raison d'une demande forte plutôt qu'en raison de contraintes au niveau de l'offre. Davantage de hausses de taux d'intérêt directeur sont supposées dans ce scénario, ce qui finirait par limiter la croissance du prix des maisons après une année 2022 vigoureuse.

L'évolution des perspectives économiques après le 31 décembre 2021 sera prise en compte dans l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues des prochaines périodes.

#### Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, les Caisses définissent la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit. Cette estimation prend en considération la période durant laquelle elles ont été exposées au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires et les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier aura augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

#### Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement :

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Selon l'IFRS 9	293 \$	321 \$
<b>Pondération de 100 % attribuée au scénario :</b>		
De base	214 \$	243 \$
Optimiste	188	216
Pessimiste	569	581

#### Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation :

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Selon l'IFRS 9	293 \$	321 \$
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	256 \$	283 \$

## NOTE 8 – DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

### ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS MAIS NON DÉCOMPTABILISÉS

#### Actifs financiers cédés aux fins de la titrisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres, le Mouvement Desjardins participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, les Caisses cèdent à la Fédération des droits dans la titrisation de prêts hypothécaires assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Lors de ces opérations, les Caisses conservent toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement et de taux d'intérêt. Ces prêts demeurent donc comptabilisés au bilan combiné des Caisses.

#### Actifs financiers cédés aux fins des programmes d'obligations sécurisées

Les Caisses cèdent des prêts hypothécaires résidentiels à la Fédération dans le cadre de programmes d'obligations sécurisées. Ces prêts hypothécaires sont ensuite cédés, légalement à des entités structurées consolidées par la Fédération. Dans le cadre de ces opérations, les Caisses conservent toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement et de taux d'intérêt. De ce fait, ces prêts demeurent comptabilisés au bilan des Caisses. Celles-ci se sont engagées, de plus, à mettre à la disposition de la Fédération leurs prêts hypothécaires jusqu'à concurrence du maximum des prêts admissibles aux programmes d'obligations sécurisées.

#### Valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, les Caisses transfèrent des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs financiers demeurent comptabilisés au bilan combiné, puisque les Caisses conservent la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers transférés par les Caisses, mais qui n'ont pas été décomptabilisés :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés</b>		
Actifs financiers cédés aux fins de la titrisation	<b>12 828 \$</b>	12 295 \$
Actifs financiers cédés aux fins des programmes d'obligations sécurisées	<b>12 687</b>	11 623
Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat <sup>(1)</sup>	<b>3 687</b>	1 934
	<b>29 202 \$</b>	25 852 \$

<sup>(1)</sup> La juste valeur des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat est de 3 687 M\$ (1 934 M\$ en 2020). La valeur comptable et la juste valeur de leurs passifs financiers associés sont respectivement de 3 686 M\$ et 3 686 M\$ (1 933 M\$ et 1 933 M\$ en 2020).

### ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS QUI SONT DÉCOMPTABILISÉS

#### Programme fédéral de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Le Mouvement Desjardins participe au Programme fédéral de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), mis en œuvre en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC) dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Au terme de ce programme, les Caisses octroient des prêts qui sont financés par le gouvernement. Nous avons établi que ces prêts étaient admissibles aux fins de décomptabilisation puisque la totalité des flux de trésorerie est transmise à EDC et que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des prêts a de plus été transférée. Les Caisses conservent un lien avec ces actifs décomptabilisés car elles administrent ces prêts. Au 31 décembre 2021, des prêts dont l'encours s'élève à 4,2 G\$ avaient été accordés aux membres et clients des Caisses aux termes du programme CUEC (3,5 G\$ au 31 décembre 2020).

## NOTE 9 – CONTRATS DE LOCATION

### CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE PRENEUR

La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation des bâtiments au 31 décembre 2021 est de 285 M\$ (301 M\$ au 31 décembre 2020).

Au cours de l'exercice 2021, les Caisses ont conclu des contrats de location augmentant les actifs au titre de droits d'utilisation de 101 M\$ (76 M\$ au 31 décembre 2020).

Pour les exercices terminés le 31 décembre, l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des bâtiments est de 31 M\$ (31 M\$ au 31 décembre 2020).

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2021	2020
Frais d'intérêts sur les obligations locatives	<b>8 \$</b>	9 \$
Location court terme	<b>13</b>	12
Loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	<b>27</b>	27

### CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE BAILLEUR

#### Location simple

Les revenus locatifs sont présentés à la note 10 « Immobilisations corporelles » et comportent principalement des paiements de loyer fixes.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les paiements de loyer à recevoir au titre de la location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit :

	2021	2020
Moins de 1 an	<b>4 \$</b>	5 \$
De 1 an à 2 ans	<b>3</b>	3
Plus de 2 ans à 3 ans	<b>2</b>	3
Plus de 3 ans à 4 ans	<b>1</b>	2
Plus de 4 ans à 5 ans	<b>1</b>	1
Plus de 5 ans	<b>2</b>	1
<b>Total des paiements de loyer futurs</b>	<b>13 \$</b>	15 \$



## NOTE 10 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations relatives aux immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobiliier et autres	Améliorations locatives	Total
<b>Coût</b>					
Au 31 décembre 2019	68 \$	764 \$	498 \$	272 \$	1 602 \$
Acquisitions	—	25	13	23	61
Dispositions	—	(10)	(17)	(8)	(35)
Autres	—	(10)	—	—	(10)
Au 31 décembre 2020	68 \$	769 \$	494 \$	287 \$	1 618 \$
Acquisitions	—	25	11	13	49
Dispositions	(1)	(12)	(63)	(30)	(106)
Autres	(1)	(8)	—	—	(9)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>66 \$</b>	<b>774 \$</b>	<b>442 \$</b>	<b>270 \$</b>	<b>1 552 \$</b>

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobiliier et autres	Améliorations locatives	Total
<b>Amortissements cumulés</b>					
Au 31 décembre 2019	— \$	435 \$	394 \$	170 \$	999 \$
Amortissements	—	23	23	17	63
Dispositions	—	(9)	(17)	(7)	(33)
Autres	—	(19)	—	—	(19)
Au 31 décembre 2020	— \$	430 \$	400 \$	180 \$	1 010 \$
Amortissements	—	22	20	16	58
Dispositions	—	(11)	(60)	(22)	(93)
Autres	—	(6)	—	—	(6)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>— \$</b>	<b>435 \$</b>	<b>360 \$</b>	<b>174 \$</b>	<b>969 \$</b>

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobiliier et autres	Améliorations locatives	Total
<b>Valeur nette comptable</b>					
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>66 \$</b>	<b>339 \$</b>	<b>82 \$</b>	<b>96 \$</b>	<b>583 \$</b>
Au 31 décembre 2020	68 \$	339 \$	94 \$	107 \$	608 \$

Au 31 décembre 2021, un montant de 10 M\$ (15 M\$ au 31 décembre 2020) inclus dans le solde des bâtiments représente des coûts relatifs à des bâtiments en construction. De plus, les Caisses ont des engagements de 28 M\$ (21 M\$ au 31 décembre 2020) relatifs aux bâtiments.

## NOTE 11 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Intérêt à recevoir	372 \$	442 \$
Débiteurs	352	318
Impôts à recevoir	83	—
Frais payés d'avance	53	29
Autres	10	14
	<b>870 \$</b>	<b>803 \$</b>

## NOTE 12 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels les Caisses n'ont pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels les Caisses peuvent légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type, dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans, et qui viennent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	64 852 \$	5 292 \$	56 784 \$	126 928 \$	59 395 \$	4 785 \$	55 657 \$	119 837 \$
Entreprises et gouvernements	41 099	506	6 071	47 676	35 159	457	6 537	42 153
	<b>105 951 \$</b>	<b>5 798 \$</b>	<b>62 855 \$</b>	<b>174 604 \$</b>	<b>94 554 \$</b>	<b>5 242 \$</b>	<b>62 194 \$</b>	<b>161 990 \$</b>

## NOTE 13 – EMPRUNTS

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti au bilan combiné et se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Ouvertures de crédit portant intérêt à un taux variant de 0,50 % à 0,74 % (0,50 % à 0,81 % au 31 décembre 2020)	6 856 \$	1 832 \$
Emprunts à terme portant intérêt à des taux variant de 0,46 % à 3,12 % (taux moyen pondéré de 1,07 % au 31 décembre 2021 et de 1,13 % au 31 décembre 2020), remboursables périodiquement et venant à échéance à diverses dates jusqu'en 2025	15 517	16 082
Emprunts à terme portant intérêt à un taux fixe de 5,15 %, remboursés par anticipation en totalité au cours de l'exercice	—	500
	<b>22 373 \$</b>	<b>18 414 \$</b>

## NOTE 14 – AVANTAGES DU PERSONNEL - RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

### CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Cette note doit être lue conjointement avec la note 17 « Avantages du personnel - Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires » des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 du Mouvement Desjardins et approuvés le 23 février 2022, qui présente les régimes de groupe à prestations définies ainsi que les risques liés aux régimes de retraite.

### RÉGIMES DE GROUPES

#### Régimes de retraite

Les Caisses participent au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, les Caisses comptabilisent leurs quote-parts des passifs de ces régimes au bilan combiné.

#### Régime d'avantages complémentaires

Pour les employés répondant à certains critères fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime, les Caisses offrent également aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, les Caisses comptabilisent leurs quote-parts du passif de ce régime au bilan combiné.

Les tableaux suivants présentent les passifs, les coûts et la réévaluation des passifs nets comptabilisés au titre des régimes à prestations définies pour l'ensemble des régimes ainsi que la quote-part des Caisses dans les régimes de groupe à prestations définies :

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
<b>Passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	42 \$	27 %	587 \$	30 %
Régime d'avantages complémentaires	449	60	504	60
<b>Total des passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>491 \$</b>		<b>1 091 \$</b>	

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
<b>Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies</b>				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	128 \$		142 \$	
Régime d'avantages complémentaires	14		13	
<b>Total des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>142 \$</b>		<b>155 \$</b>	

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
<b>Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	(520) \$		(41) \$	
Régime d'avantages complémentaires	(61)		42	
<b>Total de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>(581) \$</b>		<b>1 \$</b>	

## NOTE 15 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
Créditeurs et autres charges à payer	404 \$		358 \$	
Ristournes à payer	376		323	
Impôt à payer	—		91	
Provisions pour risques et charges	16		18	
Autres	38		36	
	<b>834 \$</b>		<b>826 \$</b>	

## NOTE 16 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés des Caisses comprennent les types de contrats suivants :

### Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement. Les Caisses utilisent des contrats de taux d'intérêt principalement à des fins de gestion de l'actif et du passif.

### Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations au moyen desquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. Les Caisses utilisent des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer leurs risques relatifs aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

### Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par les Caisses comprennent les options sur indices boursiers, qui sont liées aux opérations relatives à des indices financiers.

### Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. Les Caisses concluent différents types d'options tels que des options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les Caisses emploient principalement ces contrats pour répondre aux besoins de leurs membres et clients, et pour gérer leurs propres risques relatifs aux éléments d'actif et de passif.

## NOTE 16 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

## ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence des instruments financiers dérivés :

	Échéances				Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Montants nominaux de référence	Montants nominaux de référence
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>						
<b>Contrats hors cote</b>						
Swaps de taux d'intérêt	33 725 \$	53 173 \$	27 990 \$	4 385 \$	119 273 \$	119 743 \$
	33 725	53 173	27 990	4 385	119 273	119 743
<b>Contrats de change</b>						
<b>Contrats hors cote</b>						
Contrats à terme	1 078	457	8	—	1 543	1 441
Options achetées	557	212	8	—	777	702
Options vendues	557	212	8	—	777	702
	2 192	881	24	—	3 097	2 845
<b>Autres contrats<sup>(1)</sup></b>						
<b>Contrats hors cote</b>						
Options achetées	6 365	16 558	9 487	1 587	33 997	32 273
Options vendues	6 340	16 527	9 474	1 585	33 926	31 960
	12 705	33 085	18 961	3 172	67 923	64 233
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>48 622 \$</b>	<b>87 139 \$</b>	<b>46 975 \$</b>	<b>7 557 \$</b>	<b>190 293 \$</b>	<b>186 821 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicielle.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan combiné :

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
<b>À des fins de transactions</b>						
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>						
Swaps de taux d'intérêt	119 273 \$	990 \$	640 \$	119 743 \$	1 761 \$	1 066 \$
	119 273	990	640	119 743	1 761	1 066
<b>Contrats de change</b>						
Contrats de change à terme	1 543	19	19	1 441	30	30
Options achetées	777	19	—	702	19	—
Options vendues	777	—	19	702	—	19
	3 097	38	38	2 845	49	49
<b>Autres contrats</b>						
Options achetées	33 997	3 976	—	32 273	2 518	—
Options vendues	33 926	—	3 968	31 960	—	2 494
	67 923	3 976	3 968	64 233	2 518	2 494
<b>Total – À des fins de transaction</b>	<b>190 293</b>	<b>5 004</b>	<b>4 646</b>	<b>186 821</b>	<b>4 328</b>	<b>3 609</b>
<b>Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>190 293 \$</b>	<b>5 004 \$</b>	<b>4 646 \$</b>	<b>186 821 \$</b>	<b>4 328 \$</b>	<b>3 609 \$</b>
Moins :						
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(1)</sup>	—	656	656	—	1 074	1 074
<b>Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>190 293 \$</b>	<b>4 348 \$</b>	<b>3 990 \$</b>	<b>186 821 \$</b>	<b>3 254 \$</b>	<b>2 535 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque les Caisses détiennent des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

## NOTE 16 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers les Caisses à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ces dernières. La façon dont les Caisses évaluent ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la note 24 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ».

<b>Montants nominaux de référence</b>	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger.
<b>Valeur de remplacement</b>	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.
<b>Risque de crédit équivalent</b>	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par l'Accord de Bâle III.
<b>Solde pondéré en fonction des risques</b>	Le solde pondéré en fonction des risques liés à la solvabilité des contreparties est établi selon les méthodes stipulées par l'Accord de Bâle III.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés des Caisses et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction des risques	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction des risques
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>								
Swaps de taux d'intérêt	119 273 \$	990 \$	58 \$	40 \$	119 743 \$	1 761 \$	1 819 \$	364 \$
	119 273	990	58	40	119 743	1 761	1 819	364
<b>Contrats de change</b>								
Contrats à terme	1 543	19	60	113	1 441	30	44	9
Options achetées	777	19	38	92	702	19	36	7
Options vendues	777	—	—	—	702	—	—	—
	3 097	38	98	205	2 845	49	80	16
<b>Autres contrats</b>								
Options achetées	33 997	3 976	3 976	795	32 273	2 518	2 519	504
Options vendues	33 926	—	—	—	31 960	—	—	—
	67 923	3 976	3 976	795	64 233	2 518	2 519	504
<b>Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>190 293 \$</b>	<b>5 004 \$</b>	<b>4 132 \$</b>	<b>1 040 \$</b>	<b>186 821 \$</b>	<b>4 328 \$</b>	<b>4 418 \$</b>	<b>884 \$</b>
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(1)</sup>	—	656	—	40	—	1 074	—	331
<b>Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>190 293 \$</b>	<b>4 348 \$</b>	<b>4 132 \$</b>	<b>1 000 \$</b>	<b>186 821 \$</b>	<b>3 254 \$</b>	<b>4 418 \$</b>	<b>553 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque les Caisses détiennent des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

## NOTE 16 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction des risques	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction des risques
Cote d'évaluation du risque de crédit <sup>(1)</sup>				
AAA, AA+, AA, AA-	4 991 \$	938 \$	4 320 \$	880 \$
Non cotée	13	102	8	4
	5 004	1 040	4 328	884
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(2)</sup>	656	40	1 074	331
<b>Total après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>4 348 \$</b>	<b>1 000 \$</b>	<b>3 254 \$</b>	<b>553 \$</b>
Type de contrepartie				
Institutions financières	4 991 \$	938 \$	4 320 \$	880 \$
Autres	13	102	8	4
	5 004	1 040	4 328	884
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation <sup>(2)</sup>	656	40	1 074	331
<b>Total après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>4 348 \$</b>	<b>1 000 \$</b>	<b>3 254 \$</b>	<b>553 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des membres ou clients des Caisses. Bien que le tableau présente l'information par cote d'évaluation externe, le calcul des actifs pondérés en fonction du risque est réalisé en fonction d'une notation interne.

<sup>(2)</sup> Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque les Caisses détiennent des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

## NOTE 17 – CAPITAL SOCIAL

### AUTORISÉ

Le capital social est composé de parts de qualification, de parts permanentes et de parts de ristournes.

Les Caisses peuvent émettre un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$, remboursables au gré des Caisses dans les cas énoncés dans la Loi. La part de qualification confère au membre détenteur un seul droit de vote à la caisse qui l'a émise, peu importe le nombre de parts de qualification détenues dans cette dernière.

La Loi autorise l'émission d'un nombre illimité de parts permanentes et de parts de ristournes dont les valeurs nominales sont respectivement de 10 \$ et de 1 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote et sont non remboursables, sauf dans certaines situations particulières prévues par la Loi. L'intérêt est déterminé et approuvé annuellement par le conseil d'administration de la Fédération. Les intérêts sont comptabilisés à l'état combiné des variations de l'avoir, au poste « Rémunération sur le capital social », après leur approbation.

### PARTS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Parts de qualification	25 \$	25 \$
Parts permanentes	74	107
Parts de ristournes	18	24
	117 \$	156 \$

### RACHATS DE PARTS

#### Parts permanentes

En 2018, l'AMF a autorisé, sous certaines conditions, le rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts permanentes.

#### Parts de ristournes

En 2014, l'AMF a autorisé, sous certaines conditions, le rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts de ristournes.

## NOTE 18 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments du poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat</b>		
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global <sup>(1)</sup>	(50) \$	96 \$
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	485	338
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le Fonds de sécurité Desjardins	(6)	18
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>429 \$</b>	<b>452 \$</b>

<sup>(1)</sup> Tiennent compte d'une provision pour pertes de crédit de 1 M\$ au 31 décembre 2021 (1 M\$ au 31 décembre 2020) sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

## NOTE 19 – GESTION DU CAPITAL

La fonction de gestion du capital couvre l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins, y compris celles des Caisses. L'objectif de ce dernier en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un niveau de fonds propres qui respectent son profil de risque, son caractère distinctif et ses objectifs coopératifs. La gestion du capital doit également faire en sorte que la structure des fonds propres soit adéquate au regard de la protection des membres et clients et des créanciers, des attentes et des exigences des organismes de réglementation. Celle-ci est conforme à la politique sur la gestion du capital du Mouvement Desjardins approuvée par le conseil d'administration de la Fédération.

### CADRE INTÉGRÉ DE GESTION DU CAPITAL DU MOUVEMENT DESJARDINS

La composition et la suffisance des fonds propres réglementaires pour l'ensemble du Mouvement Desjardins sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers (la ligne directrice) émise par l'AMF et tiennent compte des mesures d'allègement applicables, instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19. La ligne directrice exige qu'un montant de fonds propres minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. La société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la ligne directrice.

Certaines filiales incluses dans le périmètre du Mouvement Desjardins sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales en matière de capitaux. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation.

### RESPECT DES EXIGENCES

La Loi prévoit, que la Fédération a l'obligation de veiller à ce que le réseau des caisses maintienne des capitaux permettant d'en assurer la pérennité. Par ailleurs, la Loi reconnaît dorénavant le statut de « groupe financier intégré » du Mouvement Desjardins et vient formaliser une solidarité financière entre le réseau des caisses, la Fédération et le fonds de sécurité (le Groupe coopératif Desjardins). Dans ce contexte, les Caisses n'ont pas d'exigences de capitalisation sur une base individuelle. Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de capitalisation du Mouvement Desjardins et de satisfaire aux exigences en vertu de la Loi, la Fédération encadre la performance financière et la contribution des caisses du Québec à la suffisance du capital du Groupe coopératif Desjardins.



## NOTE 20 – REVENU NET D'INTÉRÊTS ET REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT

### REVENU NET D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente la ventilation du revenu net d'intérêts en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2021	2020
<b>Revenu d'intérêts sur les actifs financiers</b>		
Au coût amorti	4 781 \$	5 066 \$
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	108	135
	4 889	5 201
<b>Frais d'intérêts sur les passifs financiers</b>		
Au coût amorti	1 306	1 679
	3 583 \$	3 522 \$

### REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus et pertes de placement en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2021			2020		
	Produit et frais d'intérêts	Variation de juste valeur	Total	Produit et frais d'intérêts	Variation de juste valeur	Total
<b>Revenus (pertes) nets de placement sur les actifs et passifs financiers</b>						
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	210 \$	(349) \$	(139) \$	91 \$	626 \$	717 \$
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	(28)	(28)	—	98	98
	210 \$	(377) \$	(167) \$	91 \$	724 \$	815 \$

## NOTE 21 – FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS – AUTRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Frais autres que d'intérêts – Autres » présentés à l'état combiné du résultat se détaillent comme suit :

	2021	2020
Communications	118 \$	118 \$
Frais liés aux dépôts, services et autres	118	96
Autres frais en personnel	71	75
Honoraires professionnels	36	43
Autres	182	177
	<b>525 \$</b>	<b>509 \$</b>

## NOTE 22 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

### CHARGE D'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE

La charge d'impôt comptabilisée dans les états financiers combinés pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2021	2020
<b>État combiné du résultat</b>		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur les excédents	391 \$	439 \$
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	(9)	(82)
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux membres	(100)	(83)
	<b>282</b>	<b>274</b>
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	(70)	114
Variation des taux d'impôt	3	(3)
Ajustements au titre de l'impôt différé des exercices précédents	7	38
	<b>(60)</b>	<b>149</b>
	<b>222 \$</b>	<b>423 \$</b>
<b>État combiné du résultat global</b>		
Impôt différé	100 \$	41 \$
	<b>100</b>	<b>41</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>322 \$</b>	<b>464 \$</b>

Les impôts sur les excédents présentés à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2021	2020
Impôts sur les excédents	322 \$	506 \$
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux membres	(100)	(83)
<b>Impôts sur les excédents</b>	<b>222 \$</b>	<b>423 \$</b>

## NOTE 22 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS (suite)

### RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge d'impôt sur les excédents à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2021	2020
Impôt au taux statutaire combiné de 26,50 % (26,50 % en 2020)	727 \$	796 \$
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux membres	(100)	(83)
Déduction pour petites entreprises	(6)	(6)
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(296)	(187)
Variation des taux d'impôt	3	(3)
Dépenses non déductibles	3	3
Ajustements au titre de l'impôt exigible et différé des exercices précédents	(2)	(44)
Recouvrement d'impôt découlant d'un choix effectué pour déduction transférée par la Fédération	(107)	(52)
Autres	—	(1)
	222 \$	423 \$

### IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan combiné		État combiné du résultat	
	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	2021	2020
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Obligations locatives	76 \$	80 \$	4 \$	(5) \$
Immobilisations corporelles	8	9	1	11
Provision pour pertes de crédit	76	83	7	(43)
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	128	284	5	(3)
	288	456	17	(40)
<b>Passifs d'impôt différé</b>				
Actifs au titre de droits d'utilisation	74	78	(4)	2
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	55	197	(91)	163
Autres	138	120	18	24
	267	395	(77)	189
<b>Solde net des actifs (passifs) d'impôt différé</b>	<b>21 \$</b>	<b>61 \$</b>	<b>(60) \$</b>	<b>149 \$</b>

Aux fins de la présentation du bilan combiné, les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués par entités légales et présentés comme suit :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Actifs d'impôt différé <sup>(1)</sup>	21 \$	61 \$

<sup>(1)</sup> L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

Le montant des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt pour lequel aucuns actifs d'impôt différé n'ont été comptabilisés au bilan combiné est de 20 M\$ (20 M\$ au 31 décembre 2020).

## NOTE 23 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

### ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cours normal de leurs activités, les Caisses ont recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement de leurs membres. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que les Caisses ont accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que les Caisses pourraient devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que les Caisses pourraient devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont elles pourraient bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan combiné.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan combiné exposent les Caisses à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Engagements		
Engagements de crédit	54 251 \$	49 867 \$
Lettres de crédit documentaire	14	15
Garanties financières		
Garanties et lettres de crédit de soutien	415	339

#### Engagements de crédit

Les engagements de crédit des Caisses représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux membres de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

#### Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un membre, et elles représentent le consentement des Caisses à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. Les Caisses sont exposées au risque que le membre ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

#### Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables des Caisses à effectuer les paiements d'un membre ou d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique des Caisses en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

#### Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, les Caisses concluent nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnisations sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, les Caisses pourraient être tenues de verser des indemnisations si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminés ne figurent au contrat, et les événements qui déclenchaient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que les Caisses pourraient devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

## NOTE 23 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

### ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE

Dans le cours normal de leurs activités, les Caisses concluent des conventions d'affectation d'actifs en garantie avec des parties liées et reçoivent de leurs membres et clients des actifs en garantie qu'elles sont autorisées à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance conformément à des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions. Voici des exemples de modalités concernant les actifs affectés en garantie :

- les risques et avantages liés aux actifs affectés en garantie reviennent à l'emprunteur;
- des garanties supplémentaires sont exigées lorsque la valeur de marché de l'opération dépasse le seuil convenu avec l'emprunteur;
- le droit du créancier de vendre les actifs ou de les réaffecter en garantie dépend de l'entente en vertu de laquelle le bien a été affecté en garantie;
- les actifs affectés en garantie sont remis à l'emprunteur lorsque les modalités obligatoires ont été respectées. Dans les cas où le créancier est autorisé à vendre ou à réaffecter l'actif reçu en garantie, un actif comparable est remis à l'emprunteur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers des Caisses affectés en garantie de passifs et la juste valeur des actifs détenus ou réaffectés en garantie provenant de tiers :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Actifs financiers des Caisses affectés en garantie :</b>		
Valeurs mobilières	3 687 \$	1 934 \$
<b>Actifs provenant de tiers :</b>		
Actifs reçus en garantie et pouvant être vendus ou réaffectés en garantie	144	—
	<b>3 831 \$</b>	1 934 \$
<b>Utilisation des actifs :</b>		
Opérations liées à des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées	3 831 \$	1 934 \$
	<b>3 831 \$</b>	1 934 \$

### LITIGES

Les Caisses sont impliquées dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de leurs affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière des Caisses. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats des Caisses pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur leur situation financière.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de leurs activités, les Caisses sont exposées à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité.

L'objectif des membres des conseils d'administration des Caisses en matière de gestion des risques, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble de leurs activités.

Afin de gérer de manière saine et prudente les risques inhérents à leurs activités, les conseils d'administration des Caisses ont adopté des encadrements et s'appuient notamment sur les lois et règlements, le Code de déontologie Desjardins ainsi que les encadrements de la Fédération et du Mouvement Desjardins.

### RISQUE DE CRÉDIT

*Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan combiné.*

Les Caisses sont exposées au risque de crédit principalement par leurs prêts qui représentent 79,4 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2021, comparativement à 79,9 % à la fin de 2020. Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, le Mouvement Desjardins a mis de l'avant plusieurs mesures d'allègement afin de soutenir ses membres et d'atténuer les impacts de cette crise. Les autorités gouvernementales ont également mis en place plusieurs programmes pour stabiliser la situation et soutenir l'économie. Bien que les répercussions futures demeurent incertaines, un suivi rigoureux du portefeuille de crédit est effectué afin de tenir compte des impacts à plus ou moins long terme.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE CRÉDIT (suite)

#### Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève des Caisses. À cet effet, les Caisses et leurs centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la première vice-présidence Gestion des risques du Mouvement Desjardins (PVPGR) de même que des encadrements et d'outils de gestion.

#### Encadrement

Un ensemble de politiques et de normes encadrent les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement Desjardins. Ces encadrements définissent notamment :

- les principes minimaux de gestion du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la Fédération. Ces pratiques sont adoptées par la Fédération et sont applicables aux caisses et à leurs centres. Elles précisent notamment :

- les modalités relatives aux limites d'approbation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

#### Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité des Caisses et de leurs centres, le cas échéant bien que certaines activités de crédit soient imparties à d'autres unités de la Fédération. La PVPGR leur attribue des limites d'approbation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées. Ses responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses à réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

#### Évaluation des fonds propres réglementaires

L'AMF autorise deux approches d'évaluation du risque de crédit à des fins d'inclusion dans les calculs des fonds propres réglementaires, soit l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Le calcul des actifs pondérés en fonction du risque (APR) sert à mesurer le risque de crédit des Caisses en plus du risque de marché et du risque opérationnel. Les Caisses ont adopté par l'intermédiaire de la Fédération l'approche fondée sur les notations internes pour le risque de crédit. Afin d'appliquer cette méthode, la Fédération a dû faire des estimations internes afin de calculer la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) sur les produits de prêts. La Fédération évalue selon l'approche standard le risque de crédit de certaines expositions liées à des composantes de moindre importance, ainsi que des catégories d'actifs peu significatives en termes de montant et de profil de risque perçus.

La PD attribuée représente la probabilité sur une période d'un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de notation interne, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle pour la clientèle de détail particuliers et entreprises, ainsi que certains portefeuilles des clientèles non-détail. Pour la clientèle de détail, des modèles de type comportemental sont utilisés. Ces modèles incluent des caractéristiques prédictives liées notamment à des facteurs propres à l'emprunteur et aux comptes telles que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, à des fins réglementaires, les PD provenant des modèles de notation font notamment l'objet :

- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD;
- d'une calibration par groupes de produits, pour les modèles de type comportemental applicables aux clientèles particuliers, selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, comme pour la PCD, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE CRÉDIT (suite)

#### Divergences entre les évaluations financières et les évaluations réglementaires

Les provisions pour pertes de crédit attendues aux fins comptables selon l'IFRS 9 se basent principalement sur les paramètres servant au calcul des fonds propres réglementaires selon l'approche de notation interne, soit la PD, la PCD et l'ECD. Il existe toutefois certaines différences, dont les principales sont présentées dans le tableau suivant :

	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
<b>PD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimée sur la moyenne à long terme d'un cycle économique complet.</li> <li>Projetée sur les 12 mois à venir.</li> <li>La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimée de façon ponctuelle pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie.</li> <li>Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes.</li> <li>Correspondra à la définition de défaut utilisée aux fins des fonds propres réglementaires.</li> </ul>
<b>PCD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Basée sur les pertes qui seraient attendues lors d'un ralentissement économique.</li> <li>Soumises à certains planchers réglementaires.</li> <li>Prise en compte de tous les coûts de recouvrement, directs et indirects.</li> <li>Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'actualisation exigé aux fins des fonds propres réglementaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes.</li> <li>La prudence excessive et les planchers sont exclus.</li> <li>Prise en compte uniquement des coûts de recouvrement directs uniquement.</li> <li>Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'intérêt effectif initial.</li> </ul>
<b>ECD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond aux montants prélevés majorés de l'utilisation prévue des montants inutilisés avant le défaut.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Basée sur le solde prévu des montants en défaut projetés pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie en fonction des attentes prospectives.</li> </ul>
<b>Actualisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune actualisation entre la date de défaut et la date de clôture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualisée de la date du défaut à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif initial.</li> </ul>

Plus précisément, les expositions sur le plan du risque de crédit et de contrepartie comprennent les catégories suivantes :

- les expositions utilisées représentent le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client;
- les expositions inutilisées représentent le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit;
- les instruments dérivés de gré à gré représentent l'ensemble des instruments financiers dérivés de gré à gré sur les différents sous-jacents;
- les expositions hors bilan comprennent les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan;
- l'exposition nette est calculée après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit, y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

#### Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, la PVPGR est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles liés à l'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par les modèles.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de contrôles ex post. Ces contrôles sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudents à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Plus particulièrement pour la PD, ces contrôles prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

Les modèles liés à l'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveaux, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique ainsi que la situation du crédit et, enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE CRÉDIT (suite)

#### Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnelles. L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité de ces portefeuilles.

En général, les décisions en matière de crédit sont fondées sur des notations de risque qui sont générées à l'aide de modèles prédictifs d'évaluation du crédit. Les méthodes d'approbation du crédit et de gestion des portefeuilles visent à assurer l'uniformité de l'octroi du crédit ainsi qu'à déceler rapidement les prêts en difficulté. Le système automatisé de notation du risque du Mouvement Desjardins évalue mensuellement la solvabilité de chaque membre. Ce processus permet d'assurer de façon valable et rapide le repérage et la gestion des prêts en difficulté.

Le tableau suivant présente les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque.

Niveaux de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,14 %
Très faible	0,15 % à 0,49 %
Faible	0,50 % à 2,49 %
Moyen	2,50 % à 9,99 %
Élevé	10,00 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

#### Prêts aux entreprises

Ces prêts sont composés des prêts à la clientèle de détail, des prêts aux organismes publics, des prêts accordés au secteur de l'immobilier et des prêts aux autres entreprises. Le Mouvement Desjardins utilise des modèles internes aux fins du calcul du risque de crédit pour les classes d'actifs PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail.

Le tableau suivant présente les notes Desjardins par rapport aux niveaux de risque.

Niveaux de risque	Notes Desjardins
Risque acceptable	
Catégorie investissement	[1 – 4]
Autres que catégorie investissement	[4,5 – 7]
Sous surveillance	[7,5 – 9,75]
Défaut	10

#### Clientèle de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées à ces clientèles.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale et lors des réévaluations du niveau de risque des emprunteurs. Cette mise à jour en continu permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base périodique, et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du développement des systèmes de notation et des modèles sous-jacents s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance de ces derniers.

#### Autres segments

L'octroi de crédit est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit conçu à partir d'historiques de données internes et externes prenant notamment en compte la taille de l'entreprise, les particularités du secteur d'activité principal dans lequel l'emprunteur évolue et la performance d'entreprises comparables.

Afin de déterminer le modèle à utiliser, un segment est attribué à chaque emprunteur en fonction de son secteur d'activité principal et de certaines autres caractéristiques. L'analyse quantitative réalisée à partir des données financières est complétée par une appréciation des éléments qualitatifs par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote de risque de crédit représentant son niveau de risque.

L'utilisation des résultats des notations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivis à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité des risques du portefeuille.



## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE CRÉDIT (suite)

#### Atténuation du risque de crédit

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, les Caisses obtiennent généralement, directement ou par l'entremise de leur centre, une garantie afin d'atténuer le risque de crédit de ce membre. Une telle garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie. Elle peut aussi prendre la forme de cautionnements.

Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, notamment la SCHL ou La Financière agricole du Québec, sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 31 décembre 2021, les prêts des Caisses garantis ou assurés représentent 23,5 % du total des prêts bruts, comparativement à 25,5 %, à la fin de 2020. Ces mesures additionnelles font en sorte que le risque de crédit résiduel est minimal pour les portefeuilles de prêts bénéficiant de telles garanties. Afin qu'un rehaussement de crédit offert par un garant soit considéré comme une technique d'atténuation du risque de crédit, le garant doit rencontrer certains critères spécifiques permettant de le considérer à ce titre.

Des encadrements adaptés à chaque type de garantie décrivent les exigences relatives à leur évaluation, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la garantie ainsi que la valeur des actifs grevés par celle-ci sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Ainsi, une telle évaluation est requise à l'octroi de tout nouveau prêt. Lorsque la détermination de la valeur de la garantie nécessite l'intervention d'un professionnel externe tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences décrites dans les encadrements. Considérant que la garantie sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la garantie sont des éléments déterminants lors de l'octroi d'un prêt.

Afin de s'assurer que la valeur de la garantie demeure suffisante, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend notamment du niveau de risque, du type de garantie ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la mise à jour de la valeur de la garantie, le cas échéant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, aucun changement important n'a été apporté aux politiques d'atténuation du risque de crédit et aucun changement important n'est survenu au chapitre de la qualité des actifs détenus en garantie.

#### Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Des pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités, des risques accrus ou en défaut doivent faire l'objet d'un positionnement à être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent d'abord aux Caisses et à leurs centres, le cas échéant. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la Fédération spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des emprunteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives mises en place. De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevés lors des contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration des Caisses.

#### Situations de défaut

##### Identification du défaut

Conformément à la définition réglementaire, les deux critères suivants sont utilisés pour identifier une situation de défaut :

- critère quantitatif : Les arrrages d'un emprunteur dépassent 90 jours;
- critère qualitatif : Les Caisses estiment improbable qu'un emprunteur leur rembourse en totalité sa dette sans avoir besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie (si elle existe).

Ces critères sont applicables à toutes les clientèles.

##### Répercussion du défaut

La répercussion du défaut consiste à répercuter le défaut identifié sur une exposition à l'ensemble des engagements du même emprunteur de même qu'à d'autres entités de son groupe d'emprunteurs. Cette répercussion varie selon le type de clientèle.

Pour les particuliers, les Caisses ne répercutent nullement le défaut.

Pour les entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial, le défaut est répercuté uniquement sur les expositions de cet emprunteur à l'égard des engagements auprès d'une même entité dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Pour l'application de ce critère, le réseau des caisses est considéré comme une seule et même entité.

Pour les entreprises non-détail et les organismes publics, le défaut est entièrement répercuté à travers tous les engagements de l'emprunteur dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Le défaut peut aussi être répercuté à d'autres entités faisant partie de son groupe d'emprunteurs selon une analyse au cas par cas.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE CRÉDIT (suite)

#### Situations de défaut (suite)

##### Sortie du défaut

Lorsque le défaut est constaté en fonction du critère quantitatif, la sortie peut se faire instantanément pour la clientèle des entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel, petit immobilier locatif commercial et des particuliers. Sinon, la sortie du défaut se fait généralement selon un délai minimal de trois à six mois si certaines conditions prévues dans les encadrements du risque de crédit sont respectées.

Des renseignements supplémentaires sur le risque de crédit en lien avec la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sont présentés aux notes 2 « Principales méthodes comptables » et 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

#### Risque de contrepartie et d'émetteur

*Le risque de contrepartie et d'émetteur est un risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.*

La PVPGR détermine les montants maximaux d'exposition par contrepartie et par émetteur à partir de critères quantitatifs et qualitatifs. Ces montants sont par la suite alloués aux différentes composantes en fonction de leurs besoins.

À l'égard des valeurs mobilières présentées au bilan combiné, les Caisses sont exposées au risque que représentent les différents ordres de gouvernements canadiens, les entités publiques ou parapubliques québécoises et les grandes banques canadiennes. La cote de crédit de la plupart de ces contreparties et émetteurs est égale ou supérieure à A-.

Les Caisses utilisent principalement des instruments financiers dérivés à des fins de gestion de l'actif et du passif. Ces instruments financiers dérivés sont des contrats dont la valeur dépend d'éléments d'actif de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés des Caisses est négociée de gré à gré avec la Fédération. Les autres instruments sont des contrats négociés en bourse comprenant principalement des contrats à terme normalisés exécutés sur des bourses établies. Le risque de contrepartie découlant de ces instruments financiers dérivés est donc considéré faible.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

*Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité des Caisses de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan combiné.*

#### Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir aux Caisses, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer leurs engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour les Caisses, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, les Caisses s'assurent, par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins, d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement Desjardins a établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité. Au niveau du Mouvement Desjardins, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

Les niveaux minimaux d'actifs liquides qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une norme et un règlement. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières et le niveau des réserves à maintenir font l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement Desjardins et sont suivis par la PVPGR sous la supervision du comité de gestion Finances et Risques. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens.

#### Sources d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement Desjardins s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement. De plus, le Mouvement Desjardins a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présent sur le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL.

Le Mouvement Desjardins dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité. Le comité de gestion Finances et Risques agirait à titre de comité de crise si le plan de contingence était appliqué. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

## RISQUE DE LIQUIDITÉ (suite)

## Sources d'approvisionnement et plan de contingence (suite)

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement Desjardins a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opération d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

## ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan combiné et les engagements hors bilan à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle diffère de l'analyse effectuée par les Caisses pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit représente le montant maximal de crédit additionnel que les Caisses pourraient être obligées de consentir si les engagements sont entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que les Caisses pourraient devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car une partie importante de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

	Au 31 décembre 2021									Total
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	
<b>Actif</b>										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	6 961 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 278 \$	8 239 \$
<b>Valeurs mobilières</b>										
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	90	141	141	356	2 152	7 840	93	—	10 813
Titres au coût amorti	389	574	970	723	1 270	2 493	3 254	4	—	9 677
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	143	—	—	—	—	—	—	—	—	143
<b>Prêts</b>										
Hypothécaires résidentiels <sup>(1)</sup>	2 505	3 290	6 536	5 728	6 514	19 266	82 792	7 770	6 235	140 636
À la consommation et autres prêts aux particuliers <sup>(1)</sup>	30	18	28	28	30	118	577	2 642	2 439	5 910
Aux entreprises et aux gouvernements <sup>(1)</sup>	4 398	3 528	4 838	4 560	4 895	3 374	8 173	1 362	3 883	39 011
Provision pour pertes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	(406)	(406)
Instruments financiers dérivés	23	122	324	152	330	1 683	2 221	149	—	5 004
Participation dans la Fédération	—	—	—	—	—	—	—	—	11 491	11 491
Participation dans le Fonds de sécurité Desjardins	—	—	—	—	—	—	—	—	1 305	1 305
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	285	285
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—	—	583	583
Actifs d'impôt différé	—	—	—	—	—	—	—	—	21	21
Autres	628	107	40	14	6	—	—	—	75	870
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 077 \$</b>	<b>7 729 \$</b>	<b>12 877 \$</b>	<b>11 346 \$</b>	<b>13 401 \$</b>	<b>29 086 \$</b>	<b>104 857 \$</b>	<b>12 020 \$</b>	<b>27 190 \$</b>	<b>233 583 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

## ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

	Au 31 décembre 2021									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Passif et avoir</b>										
<b>Dépôts</b>										
Particuliers <sup>(1)</sup>	4 638 \$	4 251 \$	9 921 \$	4 745 \$	7 054 \$	13 708 \$	12 311 \$	159 \$	70 141 \$	126 928 \$
Entreprises et gouvernements <sup>(1)</sup>	1 219	362	744	414	811	1 170	1 275	76	41 605	47 676
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	3 829	—	—	—	—	—	—	—	—	3 829
Instruments financiers dérivés	21	121	318	149	312	1 561	2 105	59	—	4 646
Obligations locatives	3	6	9	9	9	33	89	135	—	293
Intérêts à payer	68	111	100	39	29	123	69	1	9	549
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	491	491
Autres	250	150	376	—	—	—	—	—	58	834
Emprunts	428	919	1 225	1 336	1 371	5 119	5 119	—	6 856	22 373
Total de l'avoir	—	—	—	—	—	—	—	—	25 964	25 964
<b>Total du passif et de l'avoir</b>	<b>10 456 \$</b>	<b>5 920 \$</b>	<b>12 693 \$</b>	<b>6 692 \$</b>	<b>9 586 \$</b>	<b>21 714 \$</b>	<b>20 968 \$</b>	<b>430 \$</b>	<b>145 124 \$</b>	<b>233 583 \$</b>
<b>Engagements hors bilan</b>										
Engagements de crédit <sup>(2)</sup>	— \$	— \$	— \$	20 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	54 231 \$	54 251 \$
Lettres de crédit documentaire	3	2	6	1	2	—	—	—	—	14
Garanties et lettres de crédit de soutien	40	54	126	81	67	18	20	1	8	415

<sup>(1)</sup> Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

<sup>(2)</sup> Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagements sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion des Caisses.

	Au 31 décembre 2020									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Actif</b>										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	3 568 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	3 069 \$	6 637 \$
<b>Valeurs mobilières</b>										
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	33	123	208	79	390	2 219	7 570	67	—	10 689
Titres au coût amorti	671	1 167	1 647	808	488	1 498	2 243	18	—	8 540
<b>Prêts</b>										
Hypothécaires résidentiels <sup>(1)</sup>	2 160	2 840	6 755	6 169	8 146	22 456	69 410	3 637	5 738	127 311
À la consommation et autres prêts aux particuliers <sup>(1)</sup>	31	17	26	31	32	113	507	2 720	2 621	6 098
Aux entreprises et aux gouvernements <sup>(1)</sup>	4 159	3 439	4 939	4 703	4 946	2 588	5 806	1 548	3 621	35 749
Provision pour pertes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	(450)	(450)
Instruments financiers dérivés	20	142	335	159	174	723	2 764	11	—	4 328
Participation dans la Fédération	—	—	—	—	—	—	—	—	9 642	9 642
Participation dans le Fonds de sécurité Desjardins	—	—	—	—	—	—	—	—	1 322	1 322
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	301	301
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—	—	608	608
Actifs d'impôt différé	—	—	—	—	—	—	—	—	61	61
Autres	611	41	72	13	5	—	—	—	61	803
<b>Total de l'actif</b>	<b>11 253 \$</b>	<b>7 769 \$</b>	<b>13 982 \$</b>	<b>11 962 \$</b>	<b>14 181 \$</b>	<b>29 597 \$</b>	<b>88 300 \$</b>	<b>8 001 \$</b>	<b>26 595 \$</b>	<b>211 640 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

## ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

	Au 31 décembre 2020									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Passif et avoir</b>										
<b>Dépôts</b>										
Particuliers <sup>(1)</sup>	3 957 \$	3 410 \$	7 874 \$	4 830 \$	6 751 \$	14 011 \$	14 517 \$	230 \$	64 257 \$	119 837 \$
Entreprises et gouvernements <sup>(1)</sup>	1 330	443	662	468	724	1 314	1 471	122	35 619	42 153
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	1 933	—	—	—	—	—	—	—	—	1 933
Instruments financiers dérivés	5	157	351	181	158	671	2 036	50	—	3 609
Obligations locatives	3	6	9	9	9	33	90	146	—	305
Intérêts à payer	84	119	108	53	40	81	115	1	13	614
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	1 091	1 091
Autres	254	92	324	90	—	—	—	—	66	826
Emprunts	425	781	1 075	1 150	1 142	5 272	6 237	500	1 832	18 414
Total de l'avoir	—	—	—	—	—	—	—	—	22 858	22 858
<b>Total du passif et de l'avoir</b>	<b>7 991 \$</b>	<b>5 008 \$</b>	<b>10 403 \$</b>	<b>6 781 \$</b>	<b>8 824 \$</b>	<b>21 382 \$</b>	<b>24 466 \$</b>	<b>1 049 \$</b>	<b>125 736 \$</b>	<b>211 640 \$</b>
<b>Engagements hors bilan</b>										
Engagements de crédit <sup>(2)</sup>	— \$	— \$	— \$	20 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	49 847 \$	49 867 \$
Lettres de crédit documentaire	4	1	5	2	3	—	—	—	—	15
Garanties et lettres de crédit de soutien	35	41	91	57	57	22	15	2	19	339

<sup>(1)</sup> Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

<sup>(2)</sup> Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagements sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion des Caisses.

## RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Les Caisses sont principalement exposées au risque de marché en raison de leurs positions découlant de leurs activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. Les Caisses, la Fédération et le Mouvement Desjardins ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

## Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Les Caisses sont exposées au risque structurel de taux d'intérêt qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de ces taux sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque structurel de taux d'intérêt est effectuée de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour chacune des Caisses.

## Gestion du risque de marché au niveau du réseau des caisses

Les politiques et la norme élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché. L'utilisation de simulations au niveau du réseau des caisses permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir pour l'ensemble des Caisses.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et de l'avoir, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement Desjardins a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque structurel de taux d'intérêt. Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, la situation demeure sous contrôle, puisque les portefeuilles sont bien appariés.

## NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE MARCHÉ (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation et d'une diminution immédiates et soutenues de 100 et de 25 points de base respectivement des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir des Caisses :

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Revenu net d'intérêts <sup>(1)</sup>	Valeur économique de l'avoir <sup>(2)</sup>	Revenu net d'intérêts <sup>(1)</sup>	Valeur économique de l'avoir <sup>(2)</sup>
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	109 \$	(8) \$	105 \$	(34) \$
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 25 points de base <sup>(3)</sup>	(24)	8	(13)	14

<sup>(1)</sup> Représente la sensibilité aux taux d'intérêt du revenu net d'intérêts pour les 12 prochains mois.

<sup>(2)</sup> Représente la sensibilité de la valeur actualisée des actifs, des passifs et des instruments hors bilan.

<sup>(3)</sup> Les résultats de l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt prennent en considération l'utilisation d'un taux plancher pour ne pas avoir de taux d'intérêt négatif.

### Gestion du risque de marché au niveau de chacune des Caisses

La gestion du risque structurel de taux d'intérêt de chacune des Caisses s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsqu'une caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la norme portant sur la gestion des risques du réseau des caisses.

### Gestion du risque de change

*Le risque de change correspond au risque que la valeur réelle ou prévue des éléments d'actif libellés en une devise étrangère soit supérieure ou inférieure à celle des éléments de passif libellés en cette même devise.*

Dans certaines situations particulières, les Caisses peuvent s'exposer au risque de change lié notamment au dollar américain et à l'euro. Cette exposition provient surtout de leurs activités d'intermédiation avec leurs membres. Une politique du Mouvement Desjardins sur le risque de marché a établi des limites d'exposition au risque de change et un suivi est effectué par la PVPGR. De plus, les Caisses utilisent, entre autres, des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme et des swaps de devises en vue de leur permettre de bien contrôler ce risque. L'exposition résiduelle des Caisses à ce risque est faible considérant qu'elles réduisent leur risque de change à l'aide d'instruments financiers dérivés.

## NOTE 25 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées des Caisses comprennent principalement la Fédération et ses filiales, le Fonds de sécurité Desjardins et les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés. Elles incluent également les principaux dirigeants des Caisses et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

### TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DES CAISSES

Les transactions effectuées avec les parties liées des Caisses ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2021			2020		
	Fédération <sup>(1)</sup>	Autres parties liées <sup>(2)</sup>	Total	Fédération <sup>(1)</sup>	Autres parties liées <sup>(2)</sup>	Total
<b>État combiné du résultat</b>						
Revenus d'intérêts	(88) \$	— \$	(88) \$	(119) \$	— \$	(119) \$
Frais d'intérêts	(298)	—	(298)	(463)	—	(463)
Autres revenus	2 147	4	2 151	1 334	5	1 339
Autres frais	(1 376)	(62)	(1 438)	(1 197)	(65)	(1 262)
<b>Bilan combiné</b>						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	7 412 \$	— \$	7 412 \$	5 986 \$	— \$	5 986 \$
Valeurs mobilières	9 685	—	9 685	8 562	—	8 562
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	97	13	110	—	—	—
Autres actifs	5 438	4	5 442	4 703	5	4 708
Dépôts	(144)	38	(106)	(37)	41	4
Autres passifs	3 962	97	4 059	3 105	—	3 105
Emprunts	22 373	—	22 373	18 414	—	18 414
<b>Autres</b>						
Engagements donnés	35 \$	— \$	35 \$	35 \$	— \$	35 \$
Garanties données	3 195	97	3 292	1 953	—	1 953
Garanties reçues	115	13	128	29	—	29

<sup>(1)</sup> La Fédération comprend la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales.

<sup>(2)</sup> Les autres parties liées sont principalement composées du Fonds de sécurité Desjardins et du régime d'avantages du personnel au bénéfice des employés des Caisses.

### RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants des Caisses sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction du Mouvement Desjardins. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités des Caisses, et elles ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, la rémunération des principaux dirigeants des Caisses se détaille comme suit :

	2021	2020
Avantages à court terme	16 \$	13 \$
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	8	5
	24 \$	18 \$

## NOTE 26 – ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Fédération a versé 631 M\$ aux Caisses par le biais d'une réduction de capital sur les parts de capital FIN-5A suivi d'une conversion en parts de capital H dont la valeur nominale est établie à 1\$ par part. La conversion des parts de capital FIN-5A en parts de capital H a été faite à la juste valeur des parts de capital FIN-5A et l'écart entre la juste valeur et la valeur comptable sera comptabilisé aux résultats combinés de l'exercice 2022. Les parts de capital FIN-5A donnaient droit au rendement découlant des sociétés filiales de la Fédération alors que ce n'est pas le cas pour les parts de capital H. Par conséquent, les Caisses ne comptabiliseront plus de revenus découlant de cette participation qui totalisaient 1 106 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

De plus, la Fédération a racheté les parts de capital du fonds d'administration détenues par les Caisses à leur valeur nominale pour un montant de 3 G\$ ainsi que les parts de capital des autres fonds de participation détenus par les Caisses à leur juste valeur. Par conséquent, les caisses ne comptabiliseront plus de revenus découlant de cette participation qui totalisent 37 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.